

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(105^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 8 décembre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEU

1. **Cour de justice de la République.** - Election des six juges titulaires et de leurs six suppléants (p. 7294).
2. **Haute Cour de justice.** - Election d'un juge titulaire (p. 7294).
3. **Questions au Gouvernement** (p. 7294).

GATT (p. 7294)

MM. Henri Emmanuelli, Edouard Balladur, Premier ministre.

VOLET AGRICOLE DU GATT (p. 7296)

MM. Martin Malvy, Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.

GATT ET DROIT DE VETO (p. 7298)

MM. Alain Bocquet, Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

SOCIÉTÉ CARPI (p. 7299)

MM. Rémy Auchedé, Hervé de Charette, ministre du logement.

SITUATION FINANCIÈRE ET FISCALE
DES GRANDES VILLES (p. 7299)

MM. Jean Royer, Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

ATTRIBUTION DES FONDIS STRUCTURELS EUROPÉENS (p. 7300)

MM. Alain Ferry, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

VOLET AGRICOLE DU GATT (p. 7301)

MM. Alain Suguenot, Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

APPLICATION DE LA LOI ÉVIN (p. 7302)

MM. Jean-Michel Ferrand, Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.

PÊCHES MARITIMES (p. 7302)

MM. Louis Guédon, Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.

RECHERCHE SUR LES MALADIES GÉNÉTIQUES (p. 7303)

Mme Odile Moirin, M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

SOINS AMBULATOIRES HOSPITALIERS (p. 7303)

MM. Erienne Pinte, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

STOCKAGE DES DÉCHETS NUCLÉAIRES (p. 7304)

MM. Henri de Richemont, Michel Barnier, ministre de l'environnement.

RUPTURE DES NÉGOCIATIONS
ENTRE RENAULT ET VOLVO (p. 7305)

MM. Jean-Jacques Descamps, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

ÉCONOMIE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (p. 7306)

MM. Jean-Paul Virapoullé, Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

POLITIQUE D'EMPLOI DES GROUPES INDUSTRIELS
ÉTRANGERS EN FRANCE (p. 7307)

MM. Hervé Novelli, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

AUTOROUTE A 160 (p. 7308)

MM. Jean-Louis Bernard, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. le président.

4. **Publication du rapport d'une commission d'enquête** (p. 7308).

5. **Communication relative à la consultation d'assemblées territoriales de territoires d'outre-mer** (p. 7308).

6. **Rappels au règlement** (p. 7309).

MM. Louis de Broissia, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

MM. Jean-Yves le Déaut, le président.

7. **Convention d'entraide judiciaire avec l'Australie.** - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 7309).

Article unique. - Adoption (p. 7310)

8. **Convention fiscale avec l'Inde.** - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 7310).

Article unique. - Adoption (p. 7310)

9. **Convention générale de sécurité sociale avec le Sénégal.** - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 7310).

Article unique. - Adoption (p. 7310)

10. **Convention sur le testament international.** - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'un projet de loi (p. 7310).

Article unique. - Adoption (p. 7310)

11. **Testaments internationaux.** - Discussion d'un projet de loi (p. 7310).

M. Raoul Béteille, rapporteur de la commission des lois.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 7312)

Articles 1^{er} et 2. - Adoption (p. 7312)

Titre (p. 7312)

Amendement n° 1 de la commission des lois: MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

EXPLICATION DE VOTE (p. 7312)

M. Jean-Yves Le Déaut.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 7313)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

12. Convention fiscale avec le Viet-Nam. – Discussion d'un projet de loi (p. 7313).

M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 7315)

MM. MM. Louis de Broissia,

Daniel Colliard,

M^{me} Yann Piat,

M. Jean-Yves Le Déaut.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. – Adoption (p. 7318)

13. Protocole sur la Banque européenne d'investissement. – Discussion d'un projet de loi (p. 7318).

M. Philippe Mathot, le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 7320)

MM. Daniel Colliard,
Jacques Myard,
Pierre Hérisson,
Pierre Garmendia.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. – Adoption (p. 7323)

14. Cour de justice de la République. – Haute Cour de justice (p. 7323).

15. Ordre du jour (p. 7323).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

Election des six juges titulaires et de leurs six suppléants

M. le président. L'ordre du jour appelle l'élection, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, de six juges titulaires de la Cour de justice de la République et de leurs six suppléants.

Les noms des candidats ont été affichés et publiés.

Je rappelle que le scrutin est secret et que des bulletins imprimés sont à la disposition de nos collègues. Ils devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seuls sont valables les suffrages exprimés dans les enveloppes ne contenant pas plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En outre, ne seront considérés comme suffrages exprimés que les votes portant à la fois sur un titulaire et sur un suppléant et ne seront comptabilisés ensemble que les votes portant sur le même titulaire et le même suppléant.

Je vais tirer au sort les noms de deux de nos collègues qui procéderont à l'émargement de la liste des votants.

(Le sort désigne M. Daniel Soulage et M. Jean-Claude Babu.)

M. le président. Le scrutin sera ouvert dans cinq minutes.

Il sera clos à dix-huit heures.

2

HAUTE COUR DE JUSTICE

Election d'un juge titulaire

M. le président. L'ordre du jour appelle l'élection, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice.

J'ai reçu une candidature qui a été affichée et publiée.

Je rappelle que le scrutin est secret et que des bulletins imprimés sont à la disposition de nos collègues. Ils devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seuls sont valables les suffrages exprimés dans les enveloppes ne contenant qu'un seul nom.

Je vais tirer au sort les noms de deux de nos collègues qui procéderont à l'émargement de la liste des votants.

(Le sort désigne Mme François de Veyrinas et M. Jean-Louis Idiart.)

M. le président. Le scrutin sera ouvert dans cinq minutes.

Il sera clos à dix-huit heures.

3

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

GATT

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, nous suivons avec beaucoup d'attention l'évolution de la négociation, aussi bien à Bruxelles qu'à Genève, sur le GATT.

M. Yves Verwaerde. Il ne faut pas la gêner !

M. Henri Emmanuelli. Nous avons entendu dire ce matin que l'accord sur le volet agricole, qui était jugé inacceptable hier, mardi 7 décembre, par M. le ministre des affaires étrangères, serait devenu aujourd'hui mercredi 8 décembre, acceptable.

Avons-nous donc obtenu des modifications sur les principes qui sous-tendaient l'accord de Blair House ?

Avons-nous obtenu un changement de la position américaine sur le difficile dossier des produits de substitution aux céréales.

Quels sont les "sacrifices" auxquels vous faites allusion en demandant par écrit à l'Union européenne de les compenser éventuellement ?

Les membres de votre Gouvernement ont indiqué de manière constante qu'il n'y aurait pas d'accord partiel : on serait d'accord sur tout ou sur rien. Or nous avons le sentiment que le « oui » français sur le volet agricole a précédé la fin de la négociation. Sans doute allez-vous nous éclairer sur ce point dans un instant.

Avez-vous par ailleurs obtenu des Etats-Unis une modification de leur législation anticoncurrentielle, ou plus exactement de rétorsion commerciale ? Où avez-vous obtenu un signe en ce sens ?

Avez-vous obtenu que les biens culturels ne soient pas considérés comme des marchandises ? Où en est-on exactement sur le dossier de l'exception culturelle française ? Accepterez-vous, si on vous le propose, de disjoindre ce dossier de la négociation actuelle, ce qui serait extrêmement dommageable à nos yeux ?

Enfin, où en est-on précisément en matière d'aéronautique, de textile et de sidérurgie ?

Bref, monsieur le Premier ministre, pouvez-vous nous garantir aujourd'hui que vous aurez fait preuve de la même fermeté que votre prédécesseur (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) lorsqu'il avait demandé à l'Assemblée nationale de l'autoriser à utiliser éventuellement le droit de veto, alors que vos amis expliquaient, à grand renfort de démagogie, que même le veto était insuffisant. Nous attendons vos explications, monsieur le Premier ministre (*Très vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) en espérant qu'elles seront audibles. (*Huées et claquements de pupitres sur les mêmes bancs.*)

Je tiens à vous dire, monsieur le président, que ce genre de manifestations est inacceptable dans une assemblée démocratique! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Berthol. Charlot!

M. Jean-Yves Le Déaut. On empêche M. Emmanuelli de parler! C'est indigne!

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Edouard Balladur, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je souhaite en effet rendre compte à la représentation nationale de l'état actuel des négociations sur le commerce international.

Ces négociations constituent, avec le chômage, le plus difficile problème que nous ayons trouvé à notre arrivée au Gouvernement, il y a huit mois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Notre effort a consisté à rendre ce débat commercial le moins général possible, le plus technique et précis possible, afin d'entraîner la conviction de nos partenaires. Nous avons essayé qu'il ne fût pas focalisé sur l'agriculture, de telle sorte qu'il soit bien clair que, dans cette affaire, la France défendait les intérêts de son économie, en particulier, et de l'économie européenne, en général. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Quels sont aujourd'hui les résultats? On peut considérer que le principe - le principe seulement, je le reconnais, mais nous ferons tout pour progresser - de la création d'une organisation mondiale du commerce est adopté. Si cela se concrétisait, ce serait un progrès considérable, car cette organisation mondiale veillerait au règlement multilatéral et équitable des différends. Elle constituerait l'institution dont nous avons impérieusement besoin pour régler les problèmes fondamentaux du commerce mondial de demain, qui sont le dumping monétaire, le dumping social, le lien entre commerce international et environnement.

Nous avons toujours, nous Français, souhaité la création de cette institution. Nous nous réjouissons du progrès accompli, même si les choses ne sont pas encore définitives et précises.

M. Jean-Pierre Delalande. Très bien!

M. le Premier ministre. En ce qui concerne l'agriculture, les négociateurs américains ont fait mouvement vers la Communauté.

Le dossier de Blair House - ce n'est pas sous mon Gouvernement, monsieur le président Emmanuelli, qu'il a été conclu (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) - a été rouvert. Le ministre de l'agriculture aura certainement l'occasion de vous apporter à ce sujet tous les compléments d'information nécessaires.

M. Jean-Pierre Balligand. Qui l'avait fermé?

M. le Premier ministre. Donc, permettez-moi de limiter mon intervention à quelques points.

Des améliorations substantielles ont été obtenues. Par rapport à ce qui avait été prévu à Blair House, les exportations seraient supérieures de 8 millions de tonnes pour les céréales, de 360 000 tonnes pour la viande bovine, de 253 000 tonnes pour les volailles et de 102 000 tonnes pour le fromage.

De surcroît, il a été convenu d'une clause de rendez-vous annuel pour évaluer la situation du marché mondial et la participation de la Communauté à sa croissance, ce qui était pour nous extrêmement important. C'est dire, mesdames, messieurs les députés, que la vocation exportatrice de la Communauté est désormais reconnue.

Par ailleurs, la préférence communautaire est préservée et la tarification demeure à un niveau suffisant.

Pour répondre à votre question précise, je vous indique que les importations américaines de *corn gluten feed*, qui concurrencent les céréales européennes sur le marché de l'alimentation animale, feront l'objet d'un examen annuel si elles dépassent 5,7 millions de tonnes.

Voilà des précisions que je souhaitais vous apporter. Mais, je le répète, M. le ministre de l'agriculture vous en dira davantage si l'occasion lui en est donnée.

Surtout, la clause de paix sera désormais non de six ans mais de neuf ans. C'est un élément essentiel à la pérennité de la politique agricole commune. L'agriculture européenne sera donc à l'abri jusqu'en 2004 des contestations ou des menaces de rétorsion comme celles dont l'Europe fut encore l'objet il y a à peine un an.

Sur l'agriculture, le Gouvernement considère que le préaccord de Bruxelles - c'est un élément d'un accord, mais ce n'est pas la totalité de celui-ci - est satisfaisant pour beaucoup plus de la moitié.

Reste d'autres problèmes à régler, des problèmes internationaux et des problèmes européens.

S'agissant de problèmes internationaux - l'audiovisuel, les importations textiles, le règlement des différends et l'aéronautique - il y a encore des progrès à faire et les discussions continuent.

Quant aux problèmes européens, il s'agit essentiellement d'obtenir de nos partenaires que l'instrument de politique commerciale, essentiel pour contrebalancer la section 301 dont sont dotés les États-Unis et qui a fait l'objet d'une proposition par la Commission européenne, soit ratifié par les Douze. Ce sera sans doute l'un des objets des discussions du Conseil européen qui doit se tenir dans quarante-huit heures.

Nous demandons également que des garanties complémentaires soient accordées aux agriculteurs européens afin qu'il soit clairement indiqué et garanti qu'il n'y aura pas, par rapport à la réforme de la politique agricole commune, de jachères supplémentaires du fait de l'application du préaccord Blair House. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Depuis six mois j'ai consacré une part importante de mon temps, notamment lors de ces trois derniers jours, à multiplier les contacts. J'ai reçu dimanche M. Brittan et M. Sutherland ; j'ai écrit à M. Kohl, à M. Delors et à M. Dehaene et j'ai téléphoné hier au Chancelier Kohl et à M. Lubbers, le Premier ministre des Pays-Bas.

Rien ne sera définitivement réglé qu'à 116, et tout optimisme est donc prématuré. Les trois jours qui viennent seront décisifs. Je souhaite - je l'ai dit souvent et je le répète - que l'on parvienne à un accord. Mais aujourd'hui, je ne peux pas vous en apporter la certitude car nous entendons, cela va de soi, défendre les intérêts économiques de la France et de l'Europe.

Simplement - et c'est un progrès capital - l'on ne peut plus prétendre désormais que ce sont les agriculteurs français qui empêchent l'accord. C'est un paradoxe, à dire vrai. On a tout le temps parlé de l'agriculture française, notamment chez nos partenaires étrangers et voici, maintenant que ce problème réglé entre Européens et Américains, que nous butons sur d'autres. Je les ai énumérés devant vous. Nous allons tâcher de les résoudre dans les trois prochains jours.

Pour conclure, je voudrais soumettre à votre appréciation quatre réflexions.

La première, c'est que nous avons fait en sorte, par notre action et par la procédure dont nous avons demandé l'application, que fût pleinement restaurée l'autorité politique au sein de la Communauté européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Nous avons, dans la pratique, infléchi l'équilibre des pouvoirs, conformément aux vœux de toutes les opinions publiques dans tous les pays d'Europe, et spécialement dans le nôtre.

En deuxième lieu, si nous parvenons à un accord - je répète que je ne puis pas en donner l'assurance aujourd'hui, à l'heure où je m'adresse à vous - j'aurai à cœur de vous demander de l'apprécier.

M. Paul Quilès. Par un vote !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement prendra ses responsabilités. Il est légitime que le Parlement soit appelé à prendre les siennes, même si ce n'est pas juridiquement indispensable, puisqu'il ne s'agit pas de ratifier un texte écrit. J'ai donc demandé ce matin au conseil des ministres l'autorisation d'engager la responsabilité du Gouvernement, en application de l'article 49, premier alinéa, de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Fanton. Très bien !

M. le Premier ministre. Vous aurez ainsi l'occasion, mesdames, messieurs, après plus de huit mois de gouvernement, de vous exprimer, d'apprécier et de juger si notre action est conforme à l'orientation générale que vous nous avez donnée lorsque vous avez approuvé la déclaration de politique générale que je vous ai soumise au début du mois d'avril.

Troisième observation : nous sommes sortis de notre isolement sans rien concéder sur l'essentiel. Nous ne sommes pas de ceux qui redoutent la solitude. La solitude peut être une force. Il faut savoir l'affronter, et bien des grandes périodes de notre histoire ont justement été marquées par des efforts solitaires. Mais il ne faut pas non plus la préférer à toute autre solution. Il est important que la France puisse marquer sa place dans l'organisation du commerce mondial.

Enfin, dernière observation, si nous parvenons à un accord, l'atmosphère, j'en suis certain, changera en Europe et dans notre pays. C'est un message de courage et d'optimisme que nous aurons à cœur de faire partager par l'ensemble du peuple français. La France est un grand pays, qui a de grandes chances. Il nous appartiendra à ce moment-là de l'entraîner tous ensemble vers l'avenir. (*Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

VOLET AGRICOLE DU GATT

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy à qui je demanderai d'être bref car le temps de parole du groupe socialiste est épuisé.

M. Martin Malvy. Ce n'est pas moi qui l'ai consommé ! Monsieur le Premier ministre, je suis quelque peu surpris que vous puissiez nous dire que la France est aujourd'hui d'accord sur le volet agricole alors que les autres dossiers sont restés en suspens. Je crains que vous ne recommenciez le débat sur les oléagineux. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Patrick Ollier. C'est vous qui êtes responsables !

M. Martin Malvy. Acceptez que la démocratie fonctionne dans cette enceinte ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Puisque vous avez insisté sur le volet agricole, monsieur le Premier ministre, notre sentiment - qui, vous le savez, est partagé par les responsables agricoles et par les agriculteurs est que le *lifting* de Blair House, bien loin d'une véritable négociation, nous paraît davantage optique que réel. Je ne prendrai qu'un seul exemple : la réduction des exportations.

Le changement des dates de référence a pour effet, nous le savons tous, de modifier l'impact de cette réduction sur les deux premières années, c'est-à-dire avant certaine échéance, mais aussi de porter la réduction en fin de période à 25 p. 100 et non à 21 p. 100. C'est un lissage en trompe-l'œil. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

De même, apparemment, les Américains n'ont pas accepté de revenir sur les exportations de produits de substitution, ce qui était l'une des conditions majeures de l'accord (« La question », sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Les Américains n'ont pas non plus renoncé à l'accord sur le maïs à destination du Portugal et de l'Espagne, ils l'ont au contraire pérennisé, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences directes sur l'agriculture française.

M. le président. Veuillez poser votre question, monsieur Malvy !

M. Martin Malvy. Ma question est claire et courte. (« Enfin ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Vis-à-vis des Américains, les concessions obtenues sont mineures.

M. Patrick Ollier. Elles sont essentielles ! Vous n'avez jamais pu obtenir ça !

M. Martin Malvy. M. le ministre de l'agriculture a déclaré, il y a quelques heures, que nous demanderions une compensation à la Communauté. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Patrick Ollier. C'est vous qui avez accepté l'accord Blair House !

M. Martin Malvy. Vous tiendrez un autre discours dans nos campagnes !

Va-t-on demander aux contribuables européens, c'est-à-dire au budget des Douze, de supporter l'échec de la négociation de fonds avec les États-Unis ? (*Protestations sur les mêmes bancs.*)...

M. Patrick Ollier. C'est vous qui avez accepté Blair House ! C'est scandaleux ! Pas vous ! Pas ça !

M. Martin Malvy. Monsieur le Premier ministre, quelles concessions la France devra-t-elle accepter, demain, à l'égard de la Communauté pour payer le prix de ce qu'elle pourrait éventuellement obtenir dans ce débat difficile qui ne mérite pas tant de passion, mes chers collègues, tout de passion, mais plutôt une ferme détermination ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Berthol. Pas vous, pas ça !

M. Patrick Ollier. Blair House, c'est vous !

M. Jacques Godfrain. C'est vous qui êtes responsables !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le président Malvy, le travail accompli se mesure au chemin parcouru. Il y a quelques mois, nous avions devant nous un pré-accord, celui de Blair House.

M. Ladislas Poniatowski. C'est eux !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous avons dit qu'il était inacceptable en l'état et qu'il fallait faire évoluer les choses.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Nous aussi !

M. Patrick Ollier. C'est vous, Blair House !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous avons entendu les États-Unis s'exprimer sur ce dossier il y a encore quelques semaines.

M. Christian Bataille. La poudre aux yeux !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. M. Kantor disait alors que pas une seule virgule de ce préaccord ne serait modifiée.

M. Jean-Yves Le Déaut. Un point virgule !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Il y a quelques jours encore, on pensait que le mouvement serait difficile.

Eh bien, sur toutes les questions essentielles...

M. Jean Glavany. Vous avez obtenu une virgule !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... sur toutes les questions précises, nous avons obtenu des réponses. Vous aurez l'occasion de les apprécier, mais je voudrais d'ores et déjà vous livrer quelques précisions.

M. Christian Bataille. C'est intéressant !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. L'essentiel était pour l'Europe d'obtenir que la vocation exportatrice de son agriculture soit préservée. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le président Malvy, vous souhaitez des précisions ; j'aimerais beaucoup que vous puissiez m'accorder un peu d'attention !

M. Edouard Landrain. Cela ne l'intéresse pas !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Nous avons obtenu que notre capacité exportatrice soit préservée. M. le Premier ministre vient de donner des détails chiffrés. Tous les commentaires n'y changeront rien ; les chiffres sont là : nous avons fait bouger les choses.

S'agissant des écoulements de stocks publics, nous avons également obtenu un mouvement intéressant puisque le principe de la préférence communautaire sera respecté.

Je ne voudrais pas être trop technique, mais il y a une semaine encore nous n'étions pas sûrs que les Américains bougeraient sur la question de l'agrégation, c'est-à-dire le calcul de nos importations non par produits, mais par groupes de produits.

M. Didier Migaud. C'est faux !

M. Henri Emmanuelli. Nous le savons depuis le début !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Le calcul se fera maintenant par groupes de produits, ce qui signifie que l'on tiendra compte à la fois des excédents et des déficits.

Cela représente 3,17 millions de tonnes pour les céréales, 594 000 tonnes pour la viande porcine, 106 000 tonnes pour le fromage et 72 000 tonnes pour la poudre de lait.

Par ailleurs, s'agissant de la tarification proposée, les protections tarifaires du marché européen restent à un niveau élevé et sont suffisantes pour assurer la préférence communautaire.

Quant au *Corn gluten feed*, dont vous avez souvent parlé, une intervention aura lieu, automatiquement, à partir de 5,7 millions de tonnes...

M. Henri Emmanuelli. Et en dessous ?

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... c'est-à-dire à un niveau, inférieur à celui des importations que nous subissons aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Enfin, la politique agricole commune est reconnue au niveau international.

Cela dit, il faudrait regarder le commerce mondial comme une ouverture, comme une possibilité donnée à notre agriculture qui a su se développer ces trente dernières années d'une façon extraordinaire. Une anecdote vous en convaincra : il y a quelques jours, j'étais à Cologne au salon de l'Anuga, le grand salon de l'industrie agro-alimentaire. J'y ai rencontré les dirigeants des 400 entreprises agro-alimentaires françaises, qui sont les premières au monde. Ces chefs d'entreprise me disaient en substance : ce commerce international, il nous le faut. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Il ne faut pas être frileux, il faut être présent, debout, et l'affronter les yeux ouverts ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je souhaite que nos discours donnent confiance, ouvrent des perspectives pour les jeunes de l'agriculture et nous permettent d'envisager l'avenir avec enthousiasme. Puisse la représentation nationale y contribuer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

GATT ET DROIT DE VETO

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Ma question porte également sur le GATT, sujet majeur pour l'avenir du pays.

Monsieur le Premier ministre, il est grand temps que l'Assemblée nationale se prononce sur les négociations du GATT. Le Gouvernement, vous l'avez annoncé, vient d'être autorisé à engager sa responsabilité. Mais en fait, vous refusez un véritable débat (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) qui, dès demain, pourrait renforcer la position française dans les négociations de tout le poids d'un vote de la représentation nationale. Vous laissez emendre du même coup que vous allez vers une capitulation (*Protestations sur les mêmes bancs*) que vous baptiserez compromis et que votre majorité n'aura plus qu'à entériner.

De reculades en chantage au chaos, on essaie de tromper l'opinion publique. Déjà, le gouvernement français vient d'accepter le préaccord de Blair House qui, malgré quelques aménagements, reste l'accord de Blair House. (*« C'est eux ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) C'est une décision d'une extrême gravité pour l'avenir de l'agriculture française, contrairement à vos assurances, monsieur le Premier ministre. Elle est également d'une extrême gravité pour l'Europe.

Sur les autres volets de l'accord - services, culture, aérospatiale - les informations dont nous pouvons disposer sont alarmantes. Ce sont les capacités productrices et exportatrices de la France qui sont attaquées, son identité et son indépendance.

Lorsque les intérêts fondamentaux de la France sont menacés dans une négociation internationale, il n'existe qu'une seule solution : le droit de veto, dont le général de Gaulle, en son temps, n'a pas hésité à user ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*) Faire respecter les intérêts bien compris de la France, c'est user du droit de veto, comme le souhaitent, selon un sondage d'opinion, 68 p. 100 des Français interrogés !

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Alain Bocquet. Ma question est simple : le Gouvernement français est-il prêt à utiliser son droit de veto ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, permettez-moi de me réjouir que le gaullisme vienne de faire un nouvel adepte ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Pour vous répondre, j'évoquerai trois dates qui marquent trois temps forts de la négociation que nous avons vécue, Gérard Longuet, Jean Puech, Alain Lamasoure et moi-même.

Première date, avril 1993, le premier Conseil des ministres de la Communauté auquel nous avons participé. Je m'en souviens fort bien : nous étions seuls contre onze délégations qui ne comprenaient pas la position de la France. Nous étions totalement isolés.

Deuxième date, le 20 septembre 1993, après un intense travail diplomatique conduit sous l'autorité du Premier ministre, aux petites heures du matin, les Douze, à l'unanimité, fixaient aux négociateurs communautaires un mandat de négociation correspondant très exactement aux priorités de la France. Voilà tout le travail qui a été fait en quelques mois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Troisième date : le 7 décembre, c'est-à-dire hier, les négociateurs communautaires nous présentaient le résultat de leurs discussions avec les négociateurs américains, et c'est de cela que je voudrais parler brièvement.

Première constatation, qui fait justice des allégations de M. Malvy : il n'y a pas eu d'accord pour la bonne raison que tant que tout n'est pas réglé, rien ne l'est. Cela a été clairement réaffirmé par les douze délégations de l'Union européenne.

M. Jean-Claude Lefort. C'est incroyable !

M. le ministre des affaires étrangères. Deuxième constatation : des progrès très substantiels ont été réalisés dans la négociation, d'abord dans le domaine de l'organisation mondiale du commerce, comme l'a rappelé M. le Premier ministre, puisque le principe de la création d'une organisation a été acquis et que l'obligation de mise en conformité des législations nationales avec les règles multilatérales - les mêmes pour tout le monde - fixées par cette organisation a été retenue.

Le deuxième domaine où des progrès ont été accomplis est celui de l'accès aux marchés et des subventions - Gérard Longuet y reviendra sans doute tout à l'heure - le troisième étant l'agriculture, comme vient de le démontrer Jean Puech.

Cela dit, et c'est la troisième constatation que nous avons été amenés à faire hier, des blocages subsistent.

M. Jean-Claude Lefort. Ne tournez pas le dos au problème !

M. le ministre des affaires étrangères. Ils subsistent tout d'abord sur l'audiovisuel où les prétentions américaines sont inacceptables pour la Communauté et n'ont donc pas été acceptées par notre négociateur.

Plusieurs députés du groupe communiste. La question a été posée ici !

M. le ministre des affaires étrangères. De la même manière, des blocages subsistent encore sur le textile et sur l'aéronautique.

La discussion se poursuit à Genève sous la responsabilité du négociateur de la Communauté...

M. Jean-Claude Lefort. Comment s'appelle-t-il ?

M. le ministre des affaires étrangères. ... dans le cadre du mandat voulu par le Conseil des ministres et fixé par les décisions du 20 septembre et du 4 octobre.

Il a notamment été indiqué clairement qu'en matière audiovisuelle nous n'accepterions pas autre chose qu'un traitement exceptionnel et distinct, qui passe par l'acceptation de dérogations explicites à l'accord-cadre sur les services. Si ces dérogations ne sont pas obtenues, il n'y aura pas d'accord !

M. Jean-Claude Lefort et M. Alain Bocquet. L'exception culturelle, c'est cela qu'il faut !

M. le ministre des affaires étrangères. Ne prononcez pas des mots mythiques dont vous ne connaissez même pas le contenu ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

La discussion se poursuit également à douze sur la mise en œuvre de garanties communautaires, d'une part : la mise à niveau des instruments de politique commerciale des Douze qui nous seront indispensables pour agir sur la scène internationale, comme les Etats-Unis agiront après la fin du cycle de l'Uruguay, et, d'autre part, des garanties communautaires permettant de concrétiser l'engagement selon lequel les résultats du cycle de l'Uruguay ne doivent pas aboutir, pour nos paysans, à un hectare de jachère supplémentaire par rapport à ce qui résulte de la réforme de la PAC.

M. Christian Bataille. Vous capitulez !

M. le ministre des affaires étrangères. Les mesures budgétaires correspondantes devront être prises par les Douze.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Dans ces conditions, le Conseil européen de vendredi et de samedi prochains revêt une importance décisive, de même que les réunions du Conseil des ministres prévues pour la fin de la semaine...

M. Christian Bataille. C'est de la poudre aux yeux !

M. le ministre des affaires étrangères. ...et, si c'est possible, pour le début de la semaine prochaine.

Pour conclure, je voudrais insister sur deux points, et d'abord sur la nécessité de la solidarité à douze et de la cohésion nationale derrière les négociateurs français. C'est, mesdames, messieurs les députés, parce que vous nous avez soutenus que nous avons pu marquer des points ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Voilà pour le premier point.

Second point, monsieur Bocquet, l'indépendance de la France, ce n'est pas le protectionnisme, c'est le travail et le courage ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) C'est à cela qu'il faut appeler aujourd'hui les Français ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

SOCIÉTÉ CARPI

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Ma question s'adresse à M. Hervé de Charette, ministre du logement. Elle concerne la situation dramatique de dizaines de milliers de personnes ayant accédé à la propriété dans les années 80.

Monsieur le ministre, vous connaissez bien ce genre de situation : un certain nombre d'accédants ont été doublement floués, floués par des taux d'intérêt usuraires et par la surévaluation du prix d'achat.

Évoquant ces problèmes lors d'une émission sur Europe 1, le 14 octobre dernier, vous avez vous-même parlé de mauvaise plaisanterie à la fois pour ces familles mises en difficulté et pour l'Etat, appelé à déboursier. Vous avez même employé, à propos d'un promoteur, la société Carpi, les termes de « promoteur véreux ».

Le Gouvernement vient d'inscrire 1,2 milliard de francs au budget de 1994, tandis que l'ancien gouvernement avait déjà accordé 1 milliard au titre des prêts d'aide à l'accession.

En somme, la société Carpi s'en tire bien, mais les problèmes demeurent pour les familles.

Mon collègue Alain Bocquet, président du groupe communiste, vous a interpellé sur la nécessité de créer une commission parlementaire afin d'étudier ces agisse-

ments. Ces familles attendent qu'on leur rende justice. Si l'on veut que ce mot ait encore un sens pour elles, il faut agir. Que comptez-vous faire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du logement.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Monsieur le député, vous avez évoqué une affaire assez lamentable, en effet, l'affaire Carpi. Société privée installée dans le nord de la France, elle a entraîné non pas des dizaines de milliers, mais 15 000 familles dans un processus d'accession à la propriété qui a mal tourné en raison de sa mauvaise gestion et de son mauvais comportement.

M. Jean Tardito. Dans le Sud, il y en a eu aussi !

M. le ministre du logement. Un dispositif a été mis en place l'année dernière, et nous nous efforçons de l'appliquer au bénéfice de ces familles.

La société Carpi, avant de déposer son bilan, a été reprise par le Crédit foncier. Elle est, par conséquent, gérée désormais par une institution financière dont la respectabilité n'est pas en cause.

Les trois problèmes qu'il y avait à résoudre étaient les suivants.

D'abord, cette société avait mis en place des prêts à annuités très fortement progressive créant des situations insolubles ; ces annuités ont été renégociées et font l'objet d'un programme d'étalement et d'uniformisation du montant de chaque mensualité.

Ensuite, il y avait des malfaçons contestables dans les constructions des maisons. Les travaux nécessaires ont été engagés et les malfaçons réparées.

Enfin, les propriétaires contestaient *a posteriori* les prix d'achat. Ils ont saisi les tribunaux.

Les contentieux ne sont pas tous achevés, mais, pour ceux qui le sont, les tribunaux ne leur n'ont pas donné raison aux requérants.

Voilà, monsieur le député, l'ensemble des éléments que je peux apporter en réponse à vos questions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Rémy Auchédé. Et la commission d'enquête ?

M. Louis Pierna. Le ministre ne répond pas aux questions !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

SITUATION FINANCIÈRE ET FISCALE DES GRANDES VILLES

M. le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Elle a pour objet d'attirer à nouveau l'attention du Gouvernement sur la situation financière et fiscale des quarante-quatre plus grandes villes de France à la veille de la conclusion des débats budgétaires.

Lorsque M. le Premier ministre a reçu, et il a bien fait, une délégation d'une vingtaine de maires de grandes villes de France à l'hôtel Matignon il avait été décidé de créer sous la présidence d'un conseiller maître à la Cour des comptes une commission comprenant des maires et de hauts fonctionnaires des ministères de l'intérieur et des finances afin d'établir un constat objectif des difficultés nouvelles qui attendent les villes avant l'élaboration de leur budget de 1994.

Pour avoir participé à quatre réunions de cette commission, je puis indiquer au Gouvernement et à l'Assemblée qu'il manquera aux villes environ 750 millions de francs de ressources : 215 millions de francs à cause de la mauvaise conjoncture économique qui, atteignant le produit de la fiscalité d'État, atteint par ricochet l'aide qui leur est accordée, 185 millions liés au manque à gagner au titre de la dotation globale de fonctionnement...

M. Augustin Bonrepaux. Eh oui !

M. Jean Royer. ... enfin et surtout 350 millions au titre du fonds de compensation de la taxe professionnelle.

M. Augustin Bonrepaux. Vous l'avez voté !

M. Jean Royer. Je parle de choses sérieuses qui méritent de ne pas faire l'objet d'interruptions !

M. Augustin Bonrepaux. Moi aussi, je parle de choses sérieuses !

M. Jean Royer. Ma question est la suivante.

Au moment où nos grandes villes supportent une augmentation particulièrement rapide du chômage, où elles recueillent environ 50 p. 100 de l'ensemble des RMHstes et où elles vont diminuer sensiblement leurs crédits de fonctionnement ainsi que leurs subventions, il faut leur éviter d'avoir à comprimer en plus leurs effectifs et leurs investissements.

Je demande donc au Gouvernement de décider, une fois que la commission aura établi son constat, une aide exceptionnelle en leur faveur, car il faut bien comprendre qu'elles sont ses partenaires. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le député, à la demande du Premier ministre, je recevrai les membres de la commission Delafosse pour voir les conclusions à en tirer.

Vous avez plaidé avec une parfaite connaissance du sujet. Mais permettez-moi de vous dire que, d'ores et déjà, le Gouvernement vous a entendu.

Ainsi, en ce qui concerne la réforme du FCTVA, vous aviez fait valoir au Premier ministre qu'elle ne pouvait pas s'appliquer tout de suite. Nous avons décidé de retarder son application de trois ans. Elle entrera en vigueur en 1997. C'est une décision dont les villes, notamment les grandes, bénéficieront.

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement, après un débat très intéressant tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, le Gouvernement a bien voulu convenir de cette idée, naturelle, que les collectivités territoriales devront pouvoir bénéficier des fruits de la croissance. Ce qui veut dire qu'en 1994 et 1995, les collectivités territoriales verront leur dotation augmenter autant que l'inflation, mais que, en 1996, l'augmentation sera égale à la somme du taux d'inflation de 1996 et de la moitié de la croissance de 1995, car il fallait sortir de ce problème qui faisait que l'État partageait avec les collectivités territoriales une croissance annoncée qui n'était pas la croissance réalisée.

Enfin, sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle, le Gouvernement a accepté un amendement qui plafonne à 2 p. 100 au maximum des recettes fiscales l'incidence de la réforme.

Cela dit, monsieur Royer, permettez-moi de vous répondre avec franchise : il n'y aura pas d'allocation spécifique exceptionnelle en faveur des grandes villes. En

effet, le Gouvernement doit faire face à une baisse des recettes fiscales de 140 milliards et il considère comme une priorité nationale l'aménagement du territoire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Or s'il est vrai, monsieur Royer, que les grandes villes souffrent, pendant ce temps, des départements et des régions rurales meurent (« Très juste ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) des départements et des régions rurales où le problème n'est pas de savoir si les recettes de taxe professionnelle vont être compensées à 80, 90 p. 100 ou à 100 p. 100, car elles n'en ont plus !

Il faut faire des choix. C'est le sens de la réforme que nous avons proposée, et c'est le sens de l'action du Gouvernement. Nous ne pouvons pas accepter que 40 p. 100 du territoire national soit frappé de désertification.

Pour ces raisons il n'y aura pas, je le répète, d'aide exceptionnelle pour les grandes villes mais, monsieur Royer, le Gouvernement a répondu très largement, me semble-t-il, à vos inquiétudes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

ATTRIBUTION DES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

M. le président. La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Ma question, à laquelle je voudrais associer mon collègue Aloyse Warhouver, député de la Moselle, s'adresse à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

Monsieur le ministre, vous discutez actuellement avec vos collègues de la Communauté européenne et avec la Commission de Bruxelles, des modes d'attribution des fonds structurels européens. L'enjeu est majeur puisqu'il s'agit de distribuer une enveloppe de 1 000 milliards de francs avec comme objectif la réduction dans les six années à venir des écarts de développement entre les différentes régions européennes, notamment, bien sûr, entre les régions riches et les régions pauvres.

La France contribue largement au budget européen mais, hélas ! bénéficie peu des fonds structurels. Or, plus d'un tiers de nos cantons sont en voie de désertification. Des Pyrénées aux Ardennes sans oublier les vallées vosgiennes, une diagonale d'aide est en formation. Il est nécessaire de « casser » cet état de fait et notamment d'adapter les concours humains, techniques et financiers européens aux besoins réels de chaque région.

Vous avez, monsieur le ministre, transmis à Bruxelles vos propositions de zonage pour chaque région. Aussi, je voudrais savoir quels ont été les résultats de vos négociations. Je me permettrais également d'insister sur la nécessité d'obtenir le classement en objectif 5 B pour les vallées vosgiennes et en particulier pour les cantons de Villé, de Saales et de Schirmeck.

L'action communautaire permettrait en effet à ces zones de montagne de diversifier leur tissu industriel, de mobiliser leur potentiel touristique et de renforcer leur cohésion sociale et économique. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, la négociation sur les objectifs 2 et 5 B est arrivée dans la

dernière ligne droite. Le Gouvernement a transmis à Bruxelles l'ensemble des zones qui ont été proposées par les préfets de région. Parmi elles figurent, en ce qui concerne l'objectif 5 B, toutes les vallées vosgiennes, qu'elles soient francs-comtoises, lorraines ou alsaciennes. Il s'agit de savoir à présent où se situera le niveau de la population éligible de l'objectif 5 B. A l'heure qu'il est, ce sont six millions d'habitants qui sont éligibles. Nos propositions portent sur 11,7 millions d'habitants. Quoi qu'il en soit, c'est bien entendu avec détermination que nous défendrons nos positions en faveur des cantons de Schirmeck, Saales et Villé, qui nous tiennent à cœur. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

VOLET AGRICOLE DU GATT

M. le président. La parole est à M. Alain Suguenot.

M. Alain Suguenot. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre, je m'adresse au négociateur. Nous savons quelle énergie vous avez dépensée et mobilisée ainsi que l'ensemble de vos services, durant ces dernières semaines dans le bras de fer des négociations du GATT. Nous vous en rendons hommage.

M. le Premier ministre vient de nous faire part de l'évolution des négociations sur l'ensemble des dossiers. Vous nous avez vous-même fait part des difficultés, notamment en ce qui concerne l'aéronautique et l'audio-visuel.

On nous dit que des progrès substantiels ont été obtenus sur le volet agricole.

Pouvez-vous répondre à ma double interrogation, d'une part, nous précisant en quoi ces avancées sont conformes aux conditions posées par le Conseil des ministres du 20 septembre, c'est-à-dire la préférence communautaire, le refus de toute jachère supplémentaire et le maintien des capacités exportatrices de nos agriculteurs, d'autre part, en nous assurant de la détermination de nos partenaires de l'Union européenne de conclure un accord intracommunautaire permettant les compensations appropriées ?

Nous sommes le 8 décembre. Ne pensez-vous pas que le délai est maintenant bien court d'ici au 15 décembre et qu'un accord bien négocié doit évidemment primer le calendrier, fût-il américain, qui ne nous est pas opposable et qui, en tous les cas, est hors de proportions avec l'importance de l'enjeu ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, il faudrait évidemment beaucoup plus de temps que je n'en dispose pour répondre à l'ensemble de vos questions.

Permettez-moi de revenir sur l'une d'entre elles qui concerne l'agriculture. Comme l'a très bien expliqué à l'instant Jean Puech, le préaccord de Blair House, dont nous avons hérité, a cédé la place au préaccord de Bruxelles, et les modifications qui ont été obtenues sont substantielles.

M. Jean-Pierre Soisson. Minimales !

M. le ministre des affaires étrangères. Que demandons-nous ? Nous voulions l'allongement de la clause de paix. Nous l'avons obtenu jusqu'en 2004, ce qui nous laisse pratiquement une décennie devant nous et assure la pérennité de la politique agricole commune.

Nous voulions que l'offre communautaire sur l'accès aux marchés – c'est-à-dire la méthode de calcul par agrégation des importations, notamment américaines, sur le territoire européen – soit acceptée. Elle l'a été, et cela est très favorable aux intérêts de notre agriculture.

Nous voulions qu'en cas d'augmentation trop rapide des importations de produits de substitution aux céréales, il y ait une clause de renégociation. Nous l'avons obtenue avec un seuil chiffré qui nous convient parce qu'il correspond à la moyenne des importations des années 1990-1991-1992, c'est-à-dire 5,7 millions de tonnes.

Nous souhaitions une clause de lissage qui rende la réduction des importations subventionnées plus favorable. Nous l'avons obtenue par changement des années de référence ...

M. Jean-Pierre Chevènement. Les Américains aussi !

M. le ministre des affaires étrangères. ... ce qui procure au seul secteur des céréales huit millions de tonnes supplémentaires.

Nous voulions enfin, comme en atteste le mandat accepté le 20 septembre par le Conseil des ministres de la Communauté, une clause d'indexation sur la croissance du marché mondial. Nous avons obtenu une clause de consultation annuelle entre les partenaires de l'accord en cas de croissance du marché mondial.

Voilà tout le chemin qui a été parcouru. Je n'ai pas la prétention de dire que c'est un succès à 100 p. 100, mais il est très large et il nous donne amplement satisfaction.

Reste une condition – car rien n'est encore définitivement accepté : que le préaccord de Bruxelles soit accompagné de la garantie par les Douze, qu'en toute hypothèse il est et restera compatible avec la réforme de la politique agricole commune, c'est-à-dire que si des problèmes apparaissent, ils ne seraient pas réglés par l'augmentation de la jachère, mais par une baisse des prix compensée dans le revenu des agriculteurs, ce qui pose, naturellement, le problème des ressources budgétaires à consacrer à la politique agricole.

Voilà très précisément l'état de la discussion. Il me permet de dire, en mon âme et conscience, que si nous obtenons cela, l'agriculture française aura tout lieu de s'en féliciter parce que nous aurons sauvegardé l'essentiel sur sa pérennité, sur la préférence communautaire et sur sa capacité exportatrice. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Je ne reviendrai pas sur les autres volets de la négociation et conclurai simplement par une réflexion. L'ouverture des marchés, notamment des pays tiers, qui résultera de l'accord du GATT, s'il y a accord, est-ce un risque ou une chance pour la France ?

Nous devons dire avec fermeté et vigueur que c'est une chance parce que notre économie, nos technologies, nos exportateurs sont excellents sur les marchés mondiaux et que nous pouvons conquérir des parts de marché, à condition d'avoir confiance en nous-mêmes.

Permettez-moi de citer un mot, sans doute apocryphe, du général de Gaulle. C'était en 1958. Déjà, à l'époque, certains responsables économiques et professionnels avaient peur du désarmement douanier et de la mise en

œuvre du Marché commun. Après avoir écouté l'expression de leurs inquiétudes, le général de Gaulle avait fait cette réflexion : « Ils sont forts, et ils ne le savent pas. »

Nous sommes forts. Disons-le aux Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

APPLICATION DE LA LOI ÉVIN

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Ferrand.

M. Jean-Michel Ferrand. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adressait à M. le Premier ministre.

Notre agriculture est dans une situation difficile ; mais aux causes extérieures, il ne faudrait pas ajouter des causes internes. En effet, le deuxième chapitre de la loi Evin, qui limite la publicité des alcools, pénalise grandement nos produits de qualité, nos AOC (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), sans avoir la moindre efficacité dans la lutte contre l'alcoolisme. Celle-ci, à laquelle nous sommes rous attachés, passe avant tout par la prévention et par l'éducation et non par la pénalisation de nos produits.

Je souhaitais donc que M. le Premier ministre nous confirme - il l'a déjà fréquemment affirmé et prouvé - qu'aucune décision nouvelle ne sera prise dans ce domaine sans concertation préalable avec toutes les parties concernées, et notamment avec les parlementaires qui ont d'ores et déjà des propositions constructives à lui soumettre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, vous le savez, dès son installation le Gouvernement, conscient de certains excès auxquels aboutissait la loi Evin, a organisé la concertation.

Soyons clairs : je souscris pleinement à l'esprit de ce texte, qui préconise une consommation modérée d'alcool, mais je note qu'il comporte des dispositions qui le rendent pratiquement inapplicable.

Ce texte est donc appelé à évoluer. Des propositions seront faites sous l'autorité de Mme le ministre d'Etat, ministre de la santé et des affaires sociales. Vous souhaitez la concertation, et vous avez d'ailleurs constitué un groupe d'études chargé précisément d'examiner ce dossier : sachez que ce groupe d'études sera sollicité.

M. Yves Rousset-Rouard. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. J'espère que nous évoluerons de concert afin de parvenir à un texte applicable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

PÊCHES MARITIMES

M. le président. La parole est à M. Louis Guédon.

M. Louis Guédon. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, le monde de la mer est conscient de l'action que vous conduisez pour défendre ses intérêts. Il vous le témoigne, d'ailleurs, lors de vos visites dans cha-

cun de nos ports. Mais, alors que la crise que traverse le secteur de la pêche est la plus grave que la France ait connu depuis trente ans, certaines des mesures que vous avez annoncées voient leur application retardée en raison de ce qui est ressenti comme une inertie administrative.

Vous avez, en effet, bien voulu prendre des décisions positives en ce qui concerne les navires de douze à quinze mètres en ramenant leurs charges sociales à 17,6 p. 100, et en dégageant une enveloppe significative pour la pêche industrielle. Malheureusement, des navires échappent à vos mesures : ceux dont la jauge est antérieure à 1986, ceux de douze à quinze mètres ayant un statut artisanal dont l'armateur n'est pas embarqué, et ceux de plus de quinze mètres ayant un statut artisanal. En outre, quelles que soient les mesures prises pour les navires de moins de douze mètres, tous sont frappés de plein fouet par la crise en raison de l'effondrement des cours et de la rigueur avec laquelle sont appliqués certains règlements côtiers.

Le monde maritime s'interroge sur les délais qui permettront de mettre à parité l'ensemble des charges pesant sur la flotille française.

M. René Couanau. Très bien !

M. Louis Guédon. Par ailleurs, nous savons avec quelle diplomatie et quelle fermeté vous intervenez dans les négociations européennes. Je me fais ici l'interprète des syndicats professionnels du monde de la mer que la date du 1^{er} janvier 1994, celle de l'ouverture de l'Union économique européenne, inquiète. En effet, à ce jour, de nombreux pays de la CEE ne respectent déjà pas les règlements intérieurs européens. Nous savons certainement que des pêches étrangères à la Communauté sont vendues impunément sur nos marchés en raison du laxisme de la surveillance dans certains pays européens.

Monsieur le ministre, je vous serais reconnaissant de répondre à toutes ces questions qui préoccupent actuellement le monde de la mer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, je vous remercie de votre question qui me permet de faire le point sur les préoccupations, que je ressens bien, du monde de la pêche.

Nous avons engagé une politique contractuelle et avons proposé un contrat de progrès. Aujourd'hui nous entendons dire que toutes ces mesures ne sont pas mises en place suffisamment rapidement.

Sachez que nous nous sommes employés à traiter chaque entreprise au cas par cas, car les situations sont bien souvent différentes. Nous avons quasiment réalisé un audit par entreprise. Aujourd'hui, le problème du réaménagement de la dette est pratiquement réglé. De nouveaux moyens de financement, adaptés et appropriés, sont débloqués depuis le début du mois. J'espère donc que, maintenant, chacun se rend compte que les engagements pris par le Gouvernement sont en train d'être tenus.

S'agissant de l'important problème des charges sociales, nous avons indiqué que nous nous efforcerions d'alléger durablement les charges sociales des entreprises. N'ayant par eu les moyens de prendre en compte toutes les situations, nous avons commencé par la pêche artisanale, les navires artisans de 12 à 25 mètres. Vous me demandez si ceux qui ont été jaugeés avant 1988 et de moins de cinquante tonnes seront concernés. Ils le sont effective-

ment. Nous allons, en outre, proposer des mesures qui prouveront que nous prenons en compte les navires de plus de vingt-cinq mètres, c'est-à-dire l'ensemble de la pêche industrielle. Tout cela montre bien que nous avançons sérieusement et devrait être favorablement accueilli par la profession.

Votre troisième question concernait l'arrivée de l'Espagne dans le Marché commun. Il est vrai que la période transitoire que nous traversons est parfois difficile à gérer. Il conviendrait effectivement d'améliorer les conditions de la cohabitation, notamment dans le golfe de Gascogne. Comme vous l'avez souligné, il importe également de contrôler efficacement la bonne application des mesures arrêtées. Nous ne cessons de le rappeler à la Commission et à l'ensemble de nos partenaires européens. Ce souci reste toujours très présent à l'esprit de la délégation française lors des réunions européennes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

RECHERCHE SUR LES MALADIES GÉNÉTIQUES

M. le président. La parole est à Mme Odile Moirin.

Mme Odile Moirin. Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, les 3 et 4 décembre derniers, l'AFM, l'association française contre les myopathies a organisé le Téléthon pour la septième fois consécutive. Durant ces deux jours, l'AFM a fait de nouveau appel à la générosité de nos concitoyens pour aider la recherche française dans sa lutte contre les pièges de l'hérédité. Cette année, le résultat a dépassé toutes les espérances. Peut-être est-ce dû au fait que, pour la première fois, on a pu parler de guérison ?

Les moyens financiers offerts par les Français les années précédentes ont permis à l'équipe du Généthon de donner aux chercheurs du monde entier les premières grandes cartes de l'ADN humain, outil indispensable pour accélérer leurs recherches en vue de la détection et de la compréhension des mécanismes à l'origine de 3 000 maladies génétiques.

Cette grande victoire française, remportée par des scientifiques français avec le soutien de toute une population, ne doit pas s'arrêter là, monsieur le ministre. En effet, outre l'aspect scientifique et médical du projet, il convient également d'en noter l'aspect économique. Le Téléthon est à l'origine de la création de près de 400 emplois directs et indirects. Il ne fait aucun doute que le développement d'activités de très haut niveau, tel que Généthon II, permettant d'identifier beaucoup plus rapidement les gènes, et Généthon III, permettant de comprendre leurs rôles dans le fonctionnement humain et d'ouvrir la porte à des thérapies de toutes sortes, touchera, à terme, des pans entiers de notre économie, plus particulièrement le secteur de la recherche où elles seront créatrices d'activités et de richesses.

De plus, dans les trois prochaines années vont émerger les premières grandes réponses à des maladies invincibles : ce seront les thérapies géniques.

Monsieur le ministre, cela m'amène à vous poser une triple question.

Le Gouvernement a-t-il prévu une concertation entre les ministères concernés, alors que cette concertation existe déjà outre-Atlantique dans le projet *Human Genome*.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour inciter les grands groupes privés, et particulièrement l'industrie pharmaceutique, à investir dans ce domaine, afin de donner les moyens suffisants à la recherche française pour poursuivre ses efforts et atteindre ses buts ?

Enfin, quelles dispositions le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour que, une fois les découvertes faites, la France puisse les commercialiser et en conserver le monopole, quand on sait l'immense marché que représente le secteur du médicament, avec toutes ses retombées économiques ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Madame le député, je voudrais d'abord avec vous me féliciter du remarquable succès du Téléthon. Ce succès témoigne non seulement de la générosité des Français, mais aussi de leur soutien à la recherche génétique. Cela doit être d'autant plus remarqué que, vous le savez, ce n'est pas le cas dans tous les pays européens.

Ce succès vient renforcer l'action de l'Etat en matière de recherche génétique et nous place, vous l'avez dit, au tout premier rang mondial.

Depuis des années, en effet, l'institut Pasteur, l'INSERM, le CNRS et plusieurs laboratoires universitaires consacrent des moyens très importants à la recherche génétique. En 1993, nous avons décidé de créer un groupement d'intérêt public qui associe les organismes que je viens de citer et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour mieux harmoniser les recherches.

Cet organisme, le CREG, recevra en 1994 plus de 70 millions de francs de subventions. Par ailleurs, une subvention de 30 millions du fonds de la recherche et de la technologie sera consacrée, et je réponds là à votre deuxième question, à inciter les industries pharmaceutiques à investir dans ce secteur de la recherche. Quant au centre du professeur Jean Dausset, il recevra 30 millions de francs supplémentaires pour consolider son avance dans la cartographie du génome.

Enfin, vous avez pu le constater à l'occasion du Téléthon, mon ministère a signé avec l'AFM une convention qui permettra une meilleure coordination de la recherche publique et de la recherche associative.

Je voudrais vraiment vous en convaincre, madame le député, la recherche génétique est, avec la recherche sur le sida, la toute première priorité du Gouvernement dans le domaine de la recherche médicale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

SOINS AMBULATOIRES HOSPITALIERS

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le ministre de la santé, le 23 juillet dernier, j'attirais votre attention sur les décisions prises par les préfets de région d'interdire à de très nombreux établissements hospitaliers publics et privés la poursuite de soins ambulatoires, notamment chirurgicaux. Depuis lors, plus de 500 recours ont été déposés auprès de votre ministère contre ce que j'appellerai une application tatillonne de la loi du 31 juillet 1991.

Réduire de façon importante l'autorisation de pratiquer de tels soins met en difficulté de nombreux établissements hospitaliers, dont les soins ambulatoires représentent une part notable de l'activité.

Cette mesure va également à l'encontre de toutes les pratiques thérapeutiques spécifiques que nécessitent certaines pathologies, à l'encontre de l'objectif de la réduction des dépenses de santé et à l'encontre des pratiques observées dans tous les pays étrangers. En effet, la chirurgie ambulatoire représente actuellement environ 10 p. 100 des actes chirurgicaux en France contre 20 p. 100 en Belgique, 30 p. 100 aux Pays-Bas, 50 p. 100 en Grande-Bretagne et un taux voisin de 60 p. 100 aux États-Unis.

Monsieur le ministre, où en êtes-vous dans la solution de ce grave problème, plus de quatre mois après mon intervention restée sans réponse ? Les établissements, qui, entre-temps, auront régularisé leur situation bénéficieront-ils des remboursements de frais pour les soins qu'ils ont accomplis ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, vous avez raison de souligner l'importance que représentent aujourd'hui les alternatives à l'hospitalisation et tout particulièrement la chirurgie ambulatoire.

En effet, grâce aux progrès techniques de la médecine, la chirurgie ambulatoire, c'est-à-dire la chirurgie d'un jour, a pris un essor considérable, en matière notamment d'opérations de la cataracte ou d'endoscopies digestives. Mais, ainsi que vous l'avez souligné, notre pays a pris un retard considérable, notamment par rapport à ses voisins européens. En effet, 16 000 lits seulement ont été créés pour la chirurgie ambulatoire et plus de 500 recours hiérarchiques ont été déposés auprès de nos services à la suite des arrêtés préfectoraux.

C'est la raison pour laquelle, avec Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, nous avons créé une commission d'arbitrage. Elle étudie actuellement en détail ces 500 dossiers. Ses conclusions seront rapides, puisqu'elles seront communiquées avant la fin de l'année, en accord complet avec les deux syndicats d'hospitalisation privée, l'UHP et la FIEHP - l'Union hospitalière privée et la Fédération intersyndicale des établissements hospitaliers privés. Bien évidemment, elles seront discutées en concertation avec les élus.

Je voudrais, pour terminer, souligner l'importance de l'hospitalisation ambulatoire, qui présente un double intérêt : un intérêt économique évident, puisqu'elle coûte moins cher qu'une hospitalisation classique, mais surtout à un intérêt pour le malade qui peut rapidement retrouver son contexte familial, puisque la durée de l'hospitalisation est beaucoup plus courte, ce qui est un facteur, nous le savons tous, de stabilisation, voire de guérison.

Donc, je le répète, des réponses seront apportées très rapidement, en tout état de cause avant le 31 décembre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

STOCKAGE DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

M. le président. La parole est à M. Henri de Richemont.

M. Henri de Richemont. Monsieur le ministre de l'environnement, l'implantation en France de deux laboratoires de recherches destinés à étudier la possibilité de stockage souterrain de déchets nucléaires à vie longue est de nouveau à l'ordre du jour, puisque le médiateur devrait déposer son rapport le 15 décembre prochain.

Le département de la Vienne a déposé sa candidature pour accueillir l'un de ces deux laboratoires. La semaine dernière, le médiateur a organisé une réunion avec les seuls élus des cantons de Charroux et de Civray, dans le sud de la Vienne, dont le sous-sol granitique semble correspondre aux critères recherchés. Mais les élus charentais voisins de ces deux cantons, n'ont pas été invités à participer à une réunion de concertation et ont appris par la presse cette éventuelle implantation. Or des communes des cantons de Confolens-nord et de Champagne-Mouton sont situées à moins d'un kilomètre, à vol d'oiseau, du triangle dans lequel cette implantation est envisagée.

Monsieur le ministre, les critères géologiques ignorent les frontières communales, cantonales et départementales. Les populations et les élus du nord de la Charente ne sont pas systématiquement contre une telle implantation, mais ne sont pas non plus aveuglement pour. Ils demandent, au même titre que les élus du sud de la Vienne, à bénéficier de la concertation que le Gouvernement a promise et dont ils ont été aujourd'hui privés.

Je vous demande donc de nous donner l'assurance qu'aucune décision d'implantation d'un laboratoire de recherche dans le sud de la Vienne ne sera prise sans que les populations et les élus concernés, y compris ceux de la Charente limousine, soient consultés et donnent leur accord. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement.

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement. Monsieur le député, notre pays a décidé de traiter la question des déchets radioactifs qui résultent du programme électronucléaire à la fois avec rigueur et dans la transparence. C'est pourquoi la loi de 1991 a prévu qu'il serait choisi deux sites pour implanter des laboratoires souterrains chargés d'étudier l'enfouissement réversible de ces déchets. Nous sommes dans la période de consultation précédant le choix de ces deux sites.

Une mission a été confiée à l'un de vos collègues, M. Christian Bataille, que je remercie au nom du Gouvernement pour le travail qu'il accomplit. Ainsi que vous l'avez rappelé, il s'est rendu dans la Vienne à la demande du président René Monory, comme il était allé auparavant dans d'autres départements chaque fois que des élus en avaient exprimé le souhait.

Je considère, monsieur de Richemont, que votre souhait de dialogue et d'information est légitime. J'ai donc demandé à M. Bataille s'il accepterait de se rendre aussitôt que vous le souhaiteriez dans le département de la Charente. Je suis heureux de vous dire qu'il est d'accord et qu'il viendra dans votre département dans les tout prochains jours. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

RUPTURE DES NÉGOCIATIONS ENTRE RENAULT ET VOLVO

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Descamps.

M. Jean-Jacques Descamps. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

Je tiens d'abord à vous remercier publiquement, monsieur le ministre, de la détermination, de l'énergie et des qualités de négociateur dont, avec vos collègues du Gouvernement, vous faites preuve à Bruxelles. Vous avez toute notre confiance. *(Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Ma question concerne un autre sujet qui relève de votre compétence.

Nous avons appris avec beaucoup de regrets, la semaine dernière, la rupture des négociations entre Renault et Volvo. Pourtant, vous semblez être particulièrement optimiste sur l'issue du projet de fusion des deux groupes lors d'une conférence de presse que vous avez tenue en septembre, à Paris, avec M. Schweitzer, président de Renault, et M. Gyllenhammar, président, maintenant démissionnaire, de Volvo.

Il semble que cette rupture ait été provoquée par les craintes exprimées dans l'opinion publique suédoise quant à une absorption de Volvo par Renault avec le risque de maintien, selon certains, à cause du système de la *golden share*, l'action spécifique prévue dans la loi de privatisation, d'un interventionnisme de fait du Gouvernement français. Pourtant, tout cela était connu avant et je sais que vous-même et l'ensemble du Gouvernement avez cherché à rassurer vos interlocuteurs suédois sur ce point.

Mes questions sont les suivantes.

Comment expliquez-vous la réaction tardive et supprimante d'une grande partie de l'actionnariat de Volvo et d'une grande partie de l'encadrement ?

La direction de Renault avait-elle pris les garanties nécessaires et suffisantes pour, à l'époque, être aussi optimiste ?

Quelles conséquences aura cette rupture sur l'avenir de la coopération industrielle entre Renault et Volvo et, plus généralement, sur le groupe Renault ? Vous savez, en effet, que cela concerne 150 000 emplois et de nombreux sous-traitants.

Existe-t-il une solution alternative pouvant être mise en œuvre rapidement afin de conforter Renault sur son marché, en particulier dans le domaine des poids lourds où cette entreprise connaît beaucoup de difficultés ?

Enfin, la privatisation de Renault sera-t-elle accélérée pour faciliter des accords avec d'autres constructeurs ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur Descamps, votre question me ravit parce qu'elle me permet de mettre les pieds dans le plat !

Je veux affirmer au préalable très clairement que la coopération entre Volvo et Renault est voulue par les deux entreprises depuis plus de vingt ans. Elle a été organisée autour d'une coopération technique d'abord, de participation en capitaux ensuite, puis consacrée, en 1990,

par un accord de participation croisée et de projets industriels communs. Ce sont donc les équipes administratives, mais surtout industrielles et commerciales des deux entreprises qui, en 1990, ont bâti un accord dont l'aboutissement logique était la fusion.

Cette fusion n'a pas été consacrée plus tôt parce que la majorité socialiste et les gouvernements précédents - tel était leur choix - récusait la perspective d'une privatisation de Renault. Inversement, c'est parce que nous acceptons - le Parlement en a voté le principe - la privatisation que notre partenaire suédois, en accord avec le président de Renault, a relancé le mouvement de fusion au printemps dernier. Le Gouvernement a alors rempli son devoir d'actionnaire, qui était de veiller à ce que cette fusion préserve les intérêts français.

Lorsque l'accord est intervenu, je me suis engagé au nom de l'Etat, comme ministre de l'industrie, en certifiant que, contrairement au gouvernement précédent, nous acceptons cet accord, donc la perspective de la privatisation. Dans les semaines qui suivirent, nous avons apporté les réponses aux demandes formulées par les actionnaires de Volvo. Je vous rappelle d'ailleurs que les représentants de ces actionnaires au conseil d'administration ont, à l'unanimité, accepté à deux reprises la fusion que nous leur proposons.

Il n'y avait donc aucune ambiguïté ni quant à la volonté du conseil d'administration représentant les actionnaires, ni quant à l'attitude de la France au regard de la privatisation de Renault. Cette position avait été confirmée par le Gouvernement et il était évident que la modalité particulière de l'action spécifique ne pouvait viser qu'un éventuel agresseur extérieur, un tiers qui aurait voulu profiter de la privatisation pour s'ériger en arbitre entre Volvo et les intérêts français.

La seule explication dont nous pouvons disposer aujourd'hui est, hélas ! interne au groupe suédois où certains ont saisi le prétexte de cette fusion pour régler des comptes et opérer une sorte de putsch. D'ailleurs, le principal acteur de l'offensive contre le président Gyllenhammar avait été associé en permanence aux négociations sur la fusion. Pour l'avoir reçu dans mon bureau, je puis vous assurer qu'il était bien déterminé à accepter cette fusion.

Nous n'avons désormais qu'un seul objectif en ce qui concerne Volvo : que les actionnaires et les administrateurs de la firme bâtissent une nouvelle équipe représentative. Pour l'instant, en effet, nous n'avons en face de nous qu'un interlocuteur incertain et non représentatif. Il faut que cette entreprise balaie devant sa porte et qu'elle nous présente une équipe responsable qui ne tienne pas un double langage.

Quant à Renault, nous savons parfaitement ce que souhaite cette entreprise : poursuivre une politique d'alliance internationale. En vingt ans, vingt-cinq groupes automobiles ont disparu. Renault ne les rejoindra pas dans l'avenir. La qualité technique, la performance commerciale, l'aptitude de l'ensemble de l'entreprise à relever les défis nous donnent une assurance forte. Renault est un partenaire qui peut compter sur lui-même et qui est suffisamment courtois pour choisir les mariages dont il entend être l'acteur sans être dupé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

ÉCONOMIE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie.

La crise frappe non seulement la métropole, mais aussi les départements français d'outre-mer. Nous avons convaincu, sans mal, le ministre des départements d'outre-mer, M. Dominique Perben, que les populations d'outre-mer ne sauraient se satisfaire d'un régime égalitariste qui les confinerait dans l'assistance, porterait atteinte à leur identité culturelle et anémierait leur tissu économique et industriel au point de les priver de toute capacité d'entreprendre.

M. Jean Tardito. Il ne fallait pas signer le traité de Maastricht !

M. Jean-Paul Virapoullé. Mon cher collègue, apprenez à mieux connaître les départements d'outre-mer ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Actuellement, se déroule un large débat national sur la nécessité d'assurer la protection sociale par d'autres financements que les cotisations patronales. Je ne peux, monsieur le ministre de l'économie, traiter du sujet en deux minutes, d'autant que d'autres sont mieux habilités que moi pour le faire. Je relève cependant que de nombreux collègues se demandent s'il ne conviendrait pas d'agir soit par l'instauration d'une TVA sociale, soit au niveau de la CSG, ce qui permettrait d'alléger les charges pesant sur notre économie nationale et de redonner à notre industrie un regain de compétitivité pour affronter la mondialisation de l'économie.

Dans ce contexte, la majorité de ceux qui adhèrent à la politique du Gouvernement outre-mer et, surtout, notre jeunesse nous demandent de convaincre le Gouvernement et la représentation nationale que nous refusons l'assistance et que nous voulons apporter notre part de richesses à la production nationale, afin de renforcer nos liens institutionnels par une réelle identité économique.

L'article 52 de la loi Giraud prévoyant toute une série de mesures audacieuses et courageuses pour traiter le problème du chômage sous l'angle économique, nous voudrions que soit explorée la voie de la TVA sociale qui pourrait avoir un grand intérêt outre-mer, car notre secteur commercial est hypertrophié. Il faudrait réaliser une simulation, car je suis persuadé que cela nous permettrait de dynamiser notre économie, de créer de nouveaux emplois et de prendre, dans la coopération régionale et dans l'entité nationale, la place qui nous revient sur le plan de la production, c'est-à-dire sur le plan de la dignité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Monsieur le député, vous posez une question grave, extrêmement sérieuse puisqu'elle concerne le chômage qui est, de loin, la principale préoccupation des Français.

M. Jean-Pierre Brard. Des Français, mais pas du Gouvernement ! C'est bien le problème !

M. le ministre de l'économie. Je vais répondre, monsieur Brard, et vous verrez le chômage n'est pas la préoccupation prioritaire du Gouvernement !

M. Jean-Pierre Brard. C'est tout vu !

M. le ministre de l'économie. Monsieur Virapoullé, le Gouvernement est très conscient que le coût du travail, notamment celui des charges sociales, pèse très lourdement sur les emplois non qualifiés. Cela constitue probablement l'une des sources - mais ce n'est pas la seule - du chômage qui frappe les jeunes, notamment dans les DOM-TOM, mais malheureusement aussi sur l'ensemble du territoire. C'est la raison pour laquelle dès notre entrée en fonction - et je réponds aussi à M. Brard -, nous avons décidé de budgétiser la politique familiale, c'est-à-dire d'exonérer les entreprises du versement des cotisations d'allocations familiales pour les salaires voisins du SMIC.

M. Jean-Pierre Brard. Ce sont des carnets de commandes pleins qu'il faut !

M. Charles Fèvre. Ecoutez, monsieur Brard !

M. le ministre de l'économie. Cela représente, en année pleine, monsieur Brard...

M. Jean Tardito. Ce n'est pas M. Brard qui vous a posé la question !

M. le ministre de l'économie. ...un effort de 10 milliards de francs supportés par le budget de l'Etat.

Dans le cadre de la loi quinquennale pour l'emploi, M. Giraud a proposé que le dispositif soit étendu dans les années à venir en fonction des possibilités budgétaires. Il y aura donc progressivement une réduction des charges sociales pesant sur le travail, ce qui allégera le coût des bas salaires. Le dispositif est essentiel dans la lutte contre le chômage.

M. Jean Tardito. A condition qu'il n'y ait pas détournement de la mesure !

M. le ministre de l'économie. Nous savons qu'il faut aller plus loin. Le débat est ouvert et le Gouvernement étudie la question.

M. Jean-Pierre Brard. Avec lenteur !

M. le ministre de l'économie. Par ailleurs, chacun est bien conscient que cette affaire doit être traitée à l'échelon européen.

M. Jean-Pierre Brard. Vous dégagez en touche !

M. le ministre de l'économie. Dans deux jours, s'ouvrira le sommet européen de Bruxelles à l'occasion duquel seront examinées les propositions faites par M. Delors dans le cadre du Livre blanc.

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes bien partis ! Vous vous abritez derrière M. Delors !

M. le ministre de l'économie. Nous verrons à cette occasion ce que nous pouvons faire pour compléter les dispositions que nous avons prises.

Pour ce qui est des départements et territoires d'outre-mer, vous savez mieux que personne, monsieur Virapoullé, que la situation du chômage y est particulièrement sérieuse, surtout pour les jeunes. Les taux de chômage dépassent parfois 35 p. 100 ou 40 p. 100. Cela est évidemment lié au poids des charges sociales qui accroissent le coût du travail pour tous ceux, hélas nombreux, qui manquent de qualification.

M. Perben m'a entretenu récemment d'un rapport de l'inspection des finances. Vous-même m'avez parlé longuement du sujet et un projet de loi d'orientation pour les DOM-TOM vous sera présenté au cours de la prochaine session. Nous faisons examiner les propositions qui nous ont été soumises par l'inspection des finances et, si

cela aboutissait à des conclusions positives, je ne doute pas que M. Perben aurait à cœur de proposer les mesures correspondantes au Parlement dans le cadre de l'examen du texte dont vous aurez à débattre au printemps prochain. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

POLITIQUE D'EMPLOI DES GROUPES INDUSTRIELS ÉTRANGERS EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Hervé Novelli.

M. Hervé Novelli. Ma question s'adresse plus particulièrement au ministre de l'industrie, des postes et télécommunication et du commerce extérieur. Elle concerne l'activité du groupe américain Tambrands en Europe.

Pour des raisons de stratégie qui lui sont propres, ce groupe a décidé de concentrer l'essentiel de sa production - des produits courants destinés à la protection féminine - sur deux sites industriels en Angleterre et en Irlande. Cela provoquera près de 150 suppressions d'emploi à Joué-lès-Tours, où travaillent actuellement 217 salariés.

Il ne saurait certes être question de s'immiscer dans la stratégie industrielle d'un groupe américain, mais la brutalité de la décision, qui doit être appliquée dans les deux mois, est très mal ressentie à Joué-lès-Tours et dans l'ensemble de la Touraine déjà affectée par de nombreuses disparitions d'emplois. Elle est aussi, je dois le dire, insupportable pour le député de la circonscription.

M. Jean Tardito. Ce sera encore plus dur avec le GATT !

M. Hervé Novelli. J'y vois en effet, la marque d'une certaine incapacité à appliquer à tel ou tel groupe étranger les dispositions législatives adoptées par la majorité. Je pense au projet de loi quinquennale pour l'emploi soumis à l'examen du Parlement. J'espère donc, messieurs les ministres, que vous mettrez tout en œuvre pour que le plan social de cette entreprise soit revu et corrigé dans un sens plus humain.

Ma question, plus générale, concerne l'activité des groupes étrangers en France.

Par nature, ils sont généralement éloignés des organisations professionnelles, des organisations patronales, du tissu économique local ou national. En conséquence, ils sont souvent enclins à proposer des mesures radicales, brutales de suppression d'emplois, sans mettre en œuvre les mesures de souplesse...

M. Jean Tardito. De flexibilité !

M. Hervé Novelli. ...ou de flexibilité adoptées par la majorité.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais qu'un effort très particulier soit accompli en direction de ces groupes afin de les inciter à utiliser au mieux - mais oui, mon cher collègue Tardito - la flexibilité. Il faudrait que, dans les toutes prochaines semaines ou dans les tout prochains mois une table ronde réunisse les ministres concernés et les représentants des grands groupes étrangers afin que l'on puisse les faire participer au développement économique et à la défense de l'emploi en France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur Novelli, je connais votre attachement à la région de Touraine - à Joué-lès-Tours en particulier - déjà éprouvée par la fermeture d'une usine du groupe Bull.

Votre question, en réalité, en contient trois.

La première porte sur la stratégie d'une entreprise de monoproduction. Tambrands fabrique en effet un produit universellement connu, le tampax, mais ne fabrique que celui-là. Par conséquent, faute d'être soutenue par d'autres produits à l'intérieur d'une gamme complète, elle perd des parts du marché au profit d'un autre groupe anglo-saxon, Johnson et Johnson. Mais vous avez raison, monsieur le député, ni vous ni moi n'avons à interférer dans la politique des entreprises.

M. Jean Tardito. C'est le libéralisme !

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. La deuxième question concerne la compétitivité relative de la France par rapport à d'autres pays européens.

La diminution d'activité, voire la fermeture de la partie production de cette entreprise, se fait au bénéfice de la Grande-Bretagne et de l'Irlande où les coûts de main-d'œuvre sont inférieurs aux nôtres. Je crois que la seule réponse est une construction européenne tendant à une harmonisation économique et sociale. Hélas ! nous n'en voyons pas les premiers éléments et - soyons honnêtes - nous profitons de notre côté des investissements allemands qui viennent aujourd'hui en France chercher des conditions de production plus avantageuses. Nous devons répondre à la concurrence de pays à bas salaires et seules des infrastructures adaptées et une meilleure flexibilité de l'organisation du travail peuvent être l'amorce d'une solution.

Votre troisième question, à laquelle je souhaite répondre précisément avec le soutien de mon collègue Michel Giraud, porte sur l'insuffisante compréhension par les grands groupes anglo-saxons et nord-américains de nos nouvelles dispositions législatives et sur leur volonté de refuser en France tout dialogue social, attitude qui ne s'inscrit pas du tout dans notre culture et encore moins dans l'esprit du Gouvernement ni, surtout, de la loi quinquennale que l'Assemblée vient d'adopter. L'application de cette loi doit permettre une diminution des suppressions d'emplois en utilisant l'ensemble des possibilités de flexibilité.

Par ailleurs, le plan social doit être revu et corrigé. C'est d'ailleurs le sens que Michel Giraud a donné à son intervention lorsqu'il a reçu les salariés de cette entreprise et c'est ce à quoi mes collaborateurs sont en train de travailler afin de faire jouer une sorte d'amortisseur social.

Reste le besoin d'information. Je souhaite qu'ensemble nous parvenions à mobiliser les entreprises nord-américaines pour leur faire comprendre très clairement - c'est, par exemple, possible pour le groupe Tenneco à travers Case-Poclair - qu'en France le dialogue social est nécessaire et qu'il passe non pas par l'encadrement des décisions de l'industriel, mais par la préparation en commun et l'accompagnement des décisions à long terme, dans l'intérêt des salariés. Nous devons en outre leur faire comprendre que l'investissement dans notre pays est un investissement de partenariat et non pas un investissement unilatéral dont l'opportunité serait saisie lorsqu'elle est favorable et abandonnée comme un kleenex - pour rester dans les produits jetables ! - du jour au lendemain. Telle n'est pas notre conception des rapports sociaux. Telle n'est pas la conception de Michel Giraud, ministre du travail. Telle n'est pas la conception de notre majorité.

Il nous appartient, ensemble, de l'expliquer aux investisseurs dont nous sollicitons la présence, mais auxquels nous demandons un minimum de compréhension des règles du jeu social français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Tardito. C'est le jeu de l'oie !

AUTOROUTE A 160

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Bernard.

M. Jean-Louis Bernard. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, je souhaite avoir des éclaircissements, voire des certitudes, quant à la construction du tronçon Courtenay-Artenay, au nord du département du Loiret, de la future autoroute A 160.

Le schéma directeur national autoroutier a prévu de grandes transversales qui vont relier la façade atlantique à l'Est de notre pays en contournant le sud du bassin parisien.

Lorsque l'autoroute Sens-Courtenay sera réalisée, l'important trafic qui va venir de l'Est, notamment de l'Allemagne, débouchera sur un véritable goulet d'étranglement : la route nationale 60. Dès lors, des flots de voitures et de poids lourds vont s'engouffrer sur une voie inadaptée et auront pour conséquence inéluctable l'engorgement de la ville d'Orléans, de son agglomération et de ses rocades.

J'insiste donc sur la nécessaire complémentarité entre le tronçon Courtenay-Artenay succédant au tronçon Sens-Courtenay : l'un ne peut aller sans l'autre.

J'ajoute, monsieur le ministre, que, sur le plan économique, les habitants du Loiret ne comprendraient pas qu'à force d'hésitations, voire d'atermoiements, on en vienne à compromettre la poursuite du développement économique du département.

Ma question est donc triple.

Quels sont les engagements de l'Etat quant à ce tronçon Courtenay-Artenay ?

Les crédits sont-ils abondés ?

Quel sera le calendrier prévisionnel de l'opération ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean Tardito. Attention à la Sologne !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Monsieur le député, en ce qui concerne l'autoroute A 160 entre Courtenay et Artenay, les concertations ont eu lieu. Avec mon collègue et ami Michel Barnier, je m'apprete, dans les semaines qui viennent, à arrêter le fuseau de mille mètres, ce qui permettra de poursuivre les études pour pouvoir, le plus vite possible, arrêter la bande des 300 mètres, puis procéder à la déclaration d'utilité publique, et enfin décider le financement.

Vous savez que le Premier ministre, à Metz, a annoncé que le schéma directeur autoroutier français ne serait pas réalisé en quinze ans, mais en dix ans. Ce tronçon d'autoroute est bien intégré dans les 140 milliards dont a parlé le Premier ministre ; vous allez donc bénéficier de la formidable accélération qu'il a bien voulu donner au réseau autoroutier de notre pays.

Sur la RN 60, il est clair que des travaux doivent être entrepris pendant le XI^e Plan. J'ai d'ores et déjà demandé que soient inscrites les deux grandes déviations : celle de Villemandeur et celle de Bellegarde, pour 260 millions de francs.

L'ensemble des liaisons Est-Ouest, au sud-est de Paris, ont fait l'objet de très nombreuses propositions, mais jamais d'études approfondies. Celles-ci ont été lancées et permettront d'ouvrir le grand débat, obligatoire du fait de la procédure, sur les futures liaisons.

Je crois avoir donné à vos trois questions une réponse précise. En ce qui concerne la A 160, nous la ferons avancer le plus rapidement possible.

M. Jean Tardito. Attention à la Sologne !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Nous allons poursuivre nos travaux sans suspendre la séance.

Je signale que, alors même que nous siégeons en séance publique, un certain nombre de nos collègues sont retenus en dehors de l'hémicycle par des réunions de commissions ou de groupes de travail.

C'est ainsi que, cet après-midi, sont convoqués la commission de la production, la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes et six groupes d'études ou d'amitié.

4

PUBLICATION DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président. Le 2 décembre 1993, j'ai informé l'Assemblée nationale du dépôt du rapport de la commission d'enquête sur les délocalisations à l'étranger d'activités économiques.

Je n'ai été saisi, dans le délai prévu à l'article 143, alinéa 3, du règlement, d'aucune demande tendant à la constitution de l'Assemblée en comité secret afin de décider de ne pas publier tout ou partie du rapport.

En conséquence, celui-ci, imprimé sous le numéro 781, a été distribué.

5

COMMUNICATION RELATIVE À LA CONSULTATION D'ASSEMBLÉES TERRITORIALES DE TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date de ce jour, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna sur la convention d'entraide judiciaire France-Australie (n° 553), la convention sur le testament international (n° 598), ainsi que sur le projet de loi pris en application de cette convention (n° 599).

6

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Louis de Broissia. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia, pour un rappel au règlement.

M. Louis de Broissia. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58, relatif à l'organisation de nos travaux et donc à la sérénité des débats.

J'étais inscrit dans la discussion d'un texte - la convention fiscale avec le Viêt-Nam - dont l'examen était, encore hier soir, prévu pour ce matin. Lorsque je suis arrivé ce matin à l'Assemblée, j'ai appris qu'il avait été reporté à l'après-midi.

Je sais bien que l'organisation du travail parlementaire est d'autant plus malaisée que la législature s'engage à vive allure, ce dont je me réjouis, faisant partie de la majorité. J'aimerais néanmoins que nous puissions disposer d'un battement entre le moment où l'ordre du jour est annoncé et celui où il est rectifié.

Je souhaite que le président de l'Assemblée soit saisi de ma réclamation et que le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, ici présent m'assure que, à l'avenir, ce genre d'incident ne se reproduira pas, car c'est dommageable pour l'organisation de nos travaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, je suis désolé de ce qui vient d'arriver à M. Louis de Broissia.

Je lui fais observer que tous les mardis, à dix-neuf heures, le président de l'Assemblée nationale réunit la conférence des présidents, où je représente le Gouvernement, qui propose l'ordre du jour. Par définition, l'ordre du jour peut être modifié dès le lendemain matin ; c'est ce qui s'est passé hier.

Très honnêtement, je ne peux prendre l'engagement auprès de M. de Broissia qu'un tel changement ne se reproduira jamais, car cela supposerait que le Gouvernement n'ait la ferme intention de ne rien modifier à ce qu'il avait prévu lors de la précédente conférence des présidents.

Je suis navré, mais je ne peux pas lui faire une autre réponse.

M. le président. Merci, monsieur le ministre.

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, mon rappel au règlement porte lui aussi sur l'organisation de nos débats et confortera ce que vient de dire M. de Broissia.

Le temps des questions au Gouvernement est réparti à la proportionnelle des groupes de telle sorte que chacun s'exprime en fonction de son importance. Les règles du jeu fixées par le président de l'Assemblée nationale, prévoit deux minutes pour la question et de deux minutes pour la réponse, sauf pour le Premier ministre qui peut - c'est bien compréhensible - s'exprimer plus longuement. Néanmoins, aujourd'hui, à une question du groupe socialiste, M. le Premier ministre a répondu pendant un quart d'heure. Ce n'est qu'à titre de faveur que vous avez accordé, monsieur le président, une deuxième question à

notre groupe, mais je n'ai pas pu poser une question très importante sur l'exception culturelle à M. Toubon qui est maintenant parti. C'est là une mauvaise organisation.

Autant je crois que M. le Premier ministre doit pouvoir répondre le temps qu'il souhaite - c'est cela, la démocratie parlementaire - autant j'estime, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, que son temps de parole ne devrait pas être imputé sur celui du groupe qui a posé la question.

M. André Zeller. C'est logique !

M. Jean-Yves Le Déaut. Sinon, il n'y a plus d'égalité entre les groupes, surtout dans une période politique difficile où chacun a ses propres spécificités à faire valoir.

Je ne poserai pas ma question, car j'espère pouvoir le faire au cours des prochains jours, mais je profite de l'occasion pour assurer tous les créateurs français, tous les écrivains, tous les artistes, tous ceux qui se battent pour la culture et l'identité françaises, que nous les soutenons d'une manière très forte au Parlement et que nous ne pouvons pas accepter de traiter la culture comme une marchandise à Bruxelles ou à Genève. Si je l'ai bien écouté, je crois bien que c'est ce que M. Toubon a dit. Encore faudra-t-il tenir ces engagements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Le Déaut, la procédure qui a été suivie est parfaitement conforme à celle qui a été décidée dès le mois d'avril 1993.

M. Jean-Yves Le Déaut. Elle est mauvaise !

Mme Ségolène Royal. On peu en changer.

M. le président. La conférence des présidents avait décidé que seul M. le Premier ministre pouvait, lorsque les circonstances lui paraissaient l'exiger, s'exonérer, pour ses réponses, des limites de temps imparties au Gouvernement.

Aujourd'hui, il n'a d'ailleurs pas été fait stricte application de cette règle puisque, comme vous l'avez souligné, par indulgence, le président de séance a permis au groupe socialiste de poser une deuxième question, notamment en raison de la qualité de son auteur, le président Malvy. Le groupe socialiste a ainsi, aujourd'hui, largement dépassé son temps de parole et c'est d'ailleurs pourquoi le dernier orateur du groupe UDF n'a pas pu être filmé par la télévision.

Nous prenons note de vos remarques et invitons le groupe socialiste à s'en entretenir avec son président qui aura certainement à cœur de suggérer à la conférence des présidents de fixer éventuellement d'autres modalités pour le déroulement des questions du mercredi.

7

CONVENTION D'ENTRAIDE JUDICIAIRE
AVEC L'AUSTRALIE

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie (n° 553, 761).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention d'entraide judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie, signée à Paris le 14 janvier 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

8

CONVENTION FISCALE AVEC L'INDE

**Discussion, selon la procédure
d'adoption simplifiée, d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n° 500, 763).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole), signée à Paris le 29 septembre 1992 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

9

**CONVENTION GÉNÉRALE
DE SÉCURITÉ SOCIALE AVEC LE SÉNÉGAL**

**Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale de sécurité sociale du 29 mars 1974 entre la France et le Sénégal (n° 651 et 759).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale de sécurité sociale du 29 mars 1974 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signé à Dakar le 21 septembre 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

10

**CONVENTION SUR LE TESTAMENT
INTERNATIONAL**

**Discussion, selon la procédure
d'adoption simplifiée, d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international (ensemble une annexe) faite à Washington le 26 octobre 1973 (n° 598, 760).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée la ratification de la convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international (ensemble une annexe), faite à Washington le 26 octobre 1973 et dont le texte est annexé à la présente loi.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

11

TESTAMENTS INTERNATIONAUX

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi pris en application de la convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international, faite à Washington le 26 octobre 1973, et désignant les personnes habilitées à instrumenter en matière de testaments internationaux (n° 599, 787).

Mes chers collègues, je précise que je devrai impérativement lever la séance à dix-huit heures quinze. J'invite donc chacun des orateurs à s'en tenir strictement à son temps de parole.

La parole est à M. Raoul Béteille, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Raoul Béteille, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, je ne dispose que de

quelques minutes - pour des raisons que je ne discute pas et que je comprends d'ailleurs parfaitement - pour vous expliquer une question qui, sans être très compliquée, nécessiterait tout de même un peu plus de temps. J'espère cependant être assez clair et complet.

Le projet de loi soumis à notre approbation est la suite de la dernière des conventions que vous venez d'adopter selon la procédure simplifiée, c'est-à-dire la convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international, passée à Washington le 26 octobre 1973. Troisième d'une série qui a commencé par la convention de La Haye du 5 octobre 1967 sur les conflits de loi en matière de forme des dispositions testamentaires, suivie par celle de Bâle du 16 mai 1972 relative à l'établissement d'un système d'inscriptions des testaments, la convention de Washington enfin, vient de voir sa ratification autorisée un peu plus de vingt ans après avoir été signée.

Pourquoi trois instruments internationaux ? Parce que les difficultés les plus grandes en droit sont celles du droit international privé. En matière de testament, on se trouve parfois en présence d'une imbrication de lois nationales diverses, quelquefois incompatibles, qui pose des problèmes très difficiles à résoudre aux praticiens et quelquefois aux juges.

Le texte que je vais vous demander de voter, après avoir autorisé la ratification de la convention portant la loi uniforme, a pour objet d'instituer, un peu partout et notamment en France, en plus de celles qui existent déjà, une quatrième forme de testament.

Nous connaissons, en France, le testament authentique, prévu par le code civil, le testament olographe et le testament mystique dont le beau nom signifie qu'il est secret et non qu'il serait à caractère religieux ou métaphysique.

La nouvelle forme de testament permettra de pallier, en quelque sorte, les difficultés causées par les imbrications et les contradictions de textes dont je viens de vous parler. C'est, je crois, un grand progrès pour la pratique.

Si parfois nous légiférons trop, trop souvent et trop longuement, aujourd'hui, sur un sujet limité certes, nous allons adopter un bon texte qui était nécessaire et qui apportera de grands progrès dans la pratique.

Vous venez d'autoriser la ratification d'une convention qui prévoit les conditions de forme requises : la nécessité d'un écrit, la déclaration du testateur, la présence de deux témoins et d'une personne habilitée, la signature du testament, la date - très importante - et une attestation établie par la personne habilitée.

C'est justement sur la personne habilitée que porte le présent projet. Celle-ci établit une attestation conforme à un modèle et garantissant que les obligations prescrites par la loi uniforme ont été respectées.

Le texte qui vous est soumis est donc essentiellement destiné à régler une question limitée de droit interne. Il a pour objet de désigner les personnes habilitées à instrumenter en matière de testament international. Ce sont, sur le territoire de la République française, les notaires et, à l'égard des Français à l'étranger, les agents diplomatiques et consulaires.

Voilà, en substance, le contenu du premier des deux articles de ce texte, qui ne présentent aucune difficulté et sur lesquels aucun amendement n'a été déposé.

En matière de testament, la date certaine - les juristes savent bien ce que c'est - est très importante car, en cas de testaments multiples, le dernier fait tomber tous les autres. Ainsi que me le disaient les représentants des notaires que j'ai reçus, dans une belle phrase un peu corporatiste mais très sympathique : « Le notaire, c'est

l'homme de la date certaine. » Je suis persuadé, pour en connaître certains, que les agents diplomatiques et consulaires seront eux aussi les hommes de la date certaine.

Je me contenterai de vous soumettre un amendement concernant le titre la loi.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir adopter ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, la convention de Washington du 26 octobre 1973, dont vous venez d'autoriser la ratification, crée une nouvelle forme de testament reconnu au plan international. M. le rapporteur vient de vous l'expliquer.

La création d'un testament présentant une forme unique, admise par tous les États contractants, s'avère des plus utiles face à la mobilité croissante des personnes et des biens.

En effet, actuellement, un testateur peut voir sa volonté mise en échec par l'ignorance dans laquelle il se trouve des formalités imposées par les dispositions désignées selon les règles de conflit des lois. Or la sécurité juridique impose de ne pas avoir à rechercher dans chaque cas la loi applicable à la forme du testament.

C'est pourquoi la convention de Washington reconnaît la validité du testament établi conformément aux prescriptions qu'elle édicte et à celles de la loi uniforme qui lui est annexée, quels que soient la nationalité, le domicile ou la résidence du testateur, le pays où l'acte est dressé ou celui dans lequel sont situés les biens légués.

Je ne reviendrai pas sur l'économie même de la convention, mais je souhaiterais m'arrêter quelques instants sur les dispositions de la loi uniforme qui en fait partie intégrante.

Elle tend à créer à côté des types traditionnels de testaments, comme vient de le rappeler le rapporteur, une nouvelle forme, au demeurant fort simple, destinée essentiellement, mais non exclusivement, à être utilisée lorsque le testament présente un aspect international.

Ainsi, à côté des catégories traditionnelles - le testament notarié, le testament holographe, le testament mystique - le testateur pourra recourir au testament international.

Cette nouvelle forme se caractérise par un libéralisme destiné à faire prévaloir la volonté et la liberté du testateur.

Néanmoins, cette souplesse ne peut être acquise qu'au prix du respect de certaines garanties dont, au premier chef, l'intervention d'une personne habilitée à instrumenter en la matière.

Les principales garanties propres à conférer une sécurité juridique indispensable à ce nouvel instrument sont au nombre de quatre : l'exigence d'un écrit, quelle que soit sa forme, qu'il émane ou non du testateur, et quelle que soit la langue utilisée ; la déclaration du testateur, faite en présence de deux témoins et de la personne habilitée à instrumenter, que le document produit est son testament et qu'il en connaît le contenu ; la signature du testateur, sauf impossibilité dûment rapportée par la personne habilitée, celle de cette personne, laquelle confère à l'acte sa date, ainsi que la signature des témoins ; enfin, l'établissement par la personne habilitée d'une attestation conforme à un modèle et valant preuve que les obligations prescrites par la loi uniforme ont été respectées.

Vous le constatez, le rôle de la personne habilitée à instrumenter a une importance fondamentale. Or l'article II de la convention donne à chaque Etat contractant un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention à son égard pour désigner les personnes qui, sur son territoire, sont habilitées à instrumenter en matière de testament international.

Cette désignation fait l'objet du présent projet de loi. L'article 1^{er} dispose que ces personnes sont, sur le territoire national, les notaires et, à l'étranger, les agents diplomatiques et consulaires, à la condition, bien sûr, que l'Etat de résidence de ces agents ne s'oppose pas à ce que de telles attributions leur soient confiées sur son territoire.

Pourquoi ce choix ?

Tout d'abord parce que les notaires ont une vocation traditionnelle à intervenir dans le domaine testamentaire de même que les agents diplomatiques et consulaires remplissent, à l'étranger, le rôle joué par les notaires sur le territoire national. Ensuite, et surtout, parce qu'il est apparu que les notaires étaient les plus qualifiés pour remplir ces fonctions, compte tenu du caractère authentique des actes qu'ils établissent et de la date certaine – le rapporteur a insisté à juste titre sur cette notion – qui y est attachée en raison de leur qualité d'officier public.

Je rappelle que la personne habilitée est un intervenant nécessaire à l'établissement du testament international. C'est lui qui confère, par sa présence et l'accomplissement des formalités prévues par la loi, sa validité internationale à l'acte. C'est lui qui, par sa signature, établit la date du testament et, par l'attestation qu'il dresse, que les formalités nécessaires à sa validité ont été accomplies. Dès lors, le choix opéré s'imposait.

J'ajoute que les Etats qui, ayant ratifié la convention, ont un système juridique proche du droit français, ont opéré un choix identique au nôtre.

Telle est l'économie du projet que j'ai l'honneur de vous soumettre. En l'adoptant, vous faciliterez à nos concitoyens, et plus particulièrement aux Français de l'étranger, la réalisation de leurs dernières volontés. Sur ce point, je ne saurais trop souligner l'analyse pertinente que M. le rapporteur de la commission des lois a faite du projet qui vous est aujourd'hui soumis. Je suis convaincu que vous avez mesuré tout l'intérêt de ce texte et c'est avec confiance que je m'en remets à votre appréciation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Discussion des articles

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Articles 1^{er} et 2

M. le président. « Art. 1^{er}. – Les personnes habilitées à instrumenter en matière de testament international mentionnées à l'article II de la convention, faite à Washington le 26 octobre 1973, portant loi uniforme sur la forme d'un testament international sont :

« – sur le territoire de la République française, les notaires ;

« – à l'égard des Français à l'étranger, les agents diplomatiques et consulaires français. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. – Les dispositions de la présente loi sont applicables dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte. » – *(Adopté.)*

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi pris en application de la convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international, faite à Washington le 26 octobre 1973, et désignant les personnes habilitées à instrumenter en matière de testaments internationaux. »

M. Béteille, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi désignant les personnes habilitées à instrumenter en matière de testament international. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Raoul Béteille, rapporteur. Le titre du projet de loi m'a paru fort long et un peu compliqué. Je propose donc, par l'unique amendement que je sou mets à votre sagacité, de le contracter en gardant les premiers et les derniers mots du titre original : « Projet de loi désignant les personnes habilitées à instrumenter en matière de testament international. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Le Gouvernement remercie le rapporteur de simplifier ainsi le titre de ce projet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

Explication de vote

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut pour une explication de vote.

M. Jean-Yves Le Déaut. Le projet de loi qui nous est soumis est la suite logique d'un projet de loi adopté, le 25 novembre dernier, par la commission des lois et aujourd'hui même selon la procédure d'adoption simplifiée par l'Assemblée nationale.

Il s'agissait d'introduire dans notre droit national, le testament international, forme nouvelle de testament dont l'intérêt est d'être reconnu comme valable par tous les pays signataires de la convention internationale de Washington.

Il nous est proposé aujourd'hui de désigner les personnes habilitées à rédiger et à mettre en œuvre ce nouvel outil successoral. Traditionnellement, les notaires ont le

monopole en la matière. Nos concitoyens, quand ils veulent rédiger un testament ou prendre un conseil sur ce sujet, s'adressent presque naturellement à cette profession.

Est-ce un bien ? Est-ce un mal ? Peut-on ouvrir le droit d'instrumenter en la matière à d'autres professions juridiques ? C'est un vaste débat. Il ne convient pas, à notre avis, de trancher cette question à l'occasion d'un texte qui se place dans le cadre strict d'une convention internationale. Sans doute pourrions-nous aborder cette question plus tard.

En attendant, le groupe socialiste votera ce projet.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

12

CONVENTION FISCALE AVEC LE VIET-NAM

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Viet-Nam en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n^{os} 503, 762).

La parole est à M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Etienne Pinte, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, le présent projet de loi vise à autoriser l'approbation d'une convention entre la France et le Viet-Nam en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Ce texte s'inspire largement du modèle OCDE. Il contient néanmoins quelques adaptations pour tenir compte de la législation fiscale vietnamienne ou de l'état de développement de son économie. L'accord lui-même est complété par un protocole qui est soumis simultanément au Parlement et qui apporte seulement quelques précisions d'ordre technique à certains des articles.

Je ne parlerai pratiquement pas des articles relevant du modèle OCDE. En revanche, j'insisterai sur les principales dérogations à ce modèle.

A l'article 5, un chantier est considéré comme un établissement stable dès lors que sa durée dépasse 183 jours, au lieu de douze mois dans le modèle OCDE. Cette durée de 183 jours est usuelle s'agissant d'un pays en voie de développement.

L'article 10 répartit le droit d'imposer les dividendes entre l'Etat de la source et l'Etat de résidence. Du côté français, le taux d'imposition des dividendes s'élève à 5 p. 100 si le bénéficiaire est une société vietnamienne qui détient au moins 10 p. 100 du capital de la société française et de 15 p. 100 dans les autres cas où s'il s'agit

d'une personne physique. Il s'agit là de stipulations calquées très exactement sur le modèle OCDE. La France a dû, en revanche, - et c'est là la différence - concéder au Viet-Nam la possibilité d'appliquer une retenue à la source plus élevée selon une fourchette de trois taux : 7,10 ou 15 p. 100 selon le taux de participation de la société française bénéficiaire dans le capital de la société vietnamienne, et 15 p. 100 lorsque la participation est détenue par une personne physique.

En contrepartie - et là encore, c'est une innovation -, notre pays a pu introduire dans le dispositif, par voie de protocole, une clause prévoyant que si le Viet-Nam convenait de taux inférieurs avec un Etat tiers, membre de l'Union européenne, ces taux remplaceraient les taux mentionnés ci-dessus. Cette disposition, qui s'apparente à une « clause de la nation la plus favorisée », permettra donc à notre pays de bénéficier des résultats obtenus par les autres partenaires européens, si ceux-ci bien entendu négocient de telles conventions fiscales.

L'article 11 prévoit, contrairement au modèle OCDE, une imposition des redevances sur les droits d'auteur au profit du pays de la source ; mais cette imposition ne peut excéder 10 p. 100 du montant brut des redevances.

L'article 16 permet, conformément au modèle de l'OCDE, l'imposition des revenus des artistes du spectacle ou des sportifs dans l'Etat où ils se produisent, y compris lorsque ces revenus sont attribués à une personne autre que l'artiste ou le sportif. Toutefois, lorsque les activités sont financées principalement par les fonds publics d'un Etat, d'une collectivité locale ou d'une personne morale de droit public de cet Etat, les revenus correspondants ne sont imposables que dans cet Etat. Cette clause se comprend parfaitement : il ne serait guère équitable, ni même justifiable, s'agissant de spectacles financés sur des fonds publics, que ces manifestations favorisent un transfert de ressources d'un Etat à un autre.

Enfin, l'article 20 dispose que les éléments du revenu d'un résident d'un Etat, non traités dans les articles précédents, ne sont imposables que dans cet Etat. Cette disposition s'appliquera notamment aux intérêts d'emprunts. Mes chers collègues, au terme de cette brève présentation, votre rapporteur souhaite vous faire part de façon rapide et succincte de l'état des relations franco-vietnamiennes.

Depuis la visite d'Etat du Président de la République en février 1993, les relations bilatérales connaissent une incontestable embellie. Un protocole financier de 250 millions de francs a été signé en novembre 1993. La France a, conjointement avec le Japon, aidé le Viet-Nam à régler sa dette auprès du FMI, ce qui lui a valu des remerciements publics du Premier ministre vietnamien. L'apurement de cette dette était d'autant plus important qu'elle permet maintenant au Viet-Nam d'obtenir le prêt de sommes importantes du Fonds monétaire international et des organismes internationaux.

Depuis 1989, de surcroît, notre aide financière, sous la forme de protocoles de dons, a connu une augmentation spectaculaire et devrait atteindre 360 millions de francs en 1993. Notre pays, qui est le deuxième bailleur de fonds après le Japon, se situe au quatrième rang des investisseurs. Notre part de marché dans les échanges commerciaux du Viet-Nam est plus élevée que dans le reste de l'Asie : 5,3 p. 100 au Viet-Nam en 1992, contre 2 p. 100 en moyenne en Asie, en tout cas, selon les dernières statistiques que nous possédons, c'est-à-dire celles de 1991. Mais le niveau global de notre commerce avec ce pays demeure encore extrêmement faible et ne représente que 0,06 p. 100 de nos échanges.

J'ajoute que j'ai moi-même négocié, au mois de décembre 1992, un accord de coopération interparlementaire entre nos assemblées et l'assemblée populaire du Viet-Nam, en vue d'apporter une aide matérielle, logistique à l'élaboration de tout le droit fiscal, commercial, de tout le droit du travail et bancaire, des assurances dont a besoin cette jeune démocratie qui, petit à petit, entre dans ce qu'on appelle l'économie de marché.

Cependant, votre rapporteur, et la commission des affaires étrangères l'a suivi dans cette démarche, a estimé indispensable que l'examen de ce projet de loi soit l'occasion pour l'Assemblée nationale d'appeler l'attention du Gouvernement sur les atteintes aux droits de l'homme au Viet-Nam...

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. Etienne Pinte, rapporteur. ... et, notamment, sur la situation extrêmement difficile des personnes d'origine vietnamienne qui ont été naturalisées Françaises. Leur naturalisation n'est pas reconnue par le gouvernement vietnamien qui les traite comme des citoyens de seconde zone. L'une d'entre elles a ainsi été emprisonnée à Hô Chi Minh-Ville. Elle est actuellement détenue, au mépris de toutes les règles auxquelles nous obéissons, dans un camp de travail, sans qu'il soit possible ni à nos autorités consulaires, ni à nous-mêmes, de connaître les raisons de son incarcération. Notre consul a seulement été autorisé à le rencontrer pour lui donner des nouvelles de sa famille.

Votre rapporteur souhaite instamment que le gouvernement français négocie au plus vite une convention d'entraide judiciaire avec le Viet-Nam permettant à nos ressortissants de bénéficier de toutes les garanties en cas d'incarcération.

En effet, malgré quelques évolutions positives, telles l'adoption d'une nouvelle constitution en 1992 et la libéralisation de l'économie, le système politique vietnamien reste toujours trop fermé.

Si le principe de notre coopération avec le Viet-Nam ne saurait être remis en cause, notre pays ne doit pas hésiter à agir auprès des autorités vietnamiennes afin que les libertés soient mieux garanties. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Sous ces réserves, la commission vous demande d'approuver la convention que je viens de rapporter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, l'accord fiscal franco-vietnamien qui est soumis à votre approbation aujourd'hui a pour objet d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Il a été signé à Hanoï le 10 février 1993, lors de la visite du Président de la République au Viet-Nam.

Les dispositions de la convention sont inspirées du modèle de l'OCDE. Toutefois, afin de tenir compte de l'état de développement économique de cet Etat, des aménagements ont été apportés à ce modèle.

Ainsi, en matière de dividendes, la retenue à la source applicable au Viet-Nam est limitée à 7 p. 100, 10 p. 100 ou 15 p. 100 selon le taux de participation de la société française bénéficiaire dans le capital de la société vietnamienne, et à 15 p. 100 lorsque la participation est détenue par une personne physique. Du côté français, ce

taux s'élève à 5 p. 100 si le bénéficiaire est une société vietnamienne qui détient au moins 10 p. 100 du capital de la société française et à 15 p. 100 dans les autres cas ou s'il s'agit d'une personne physique.

De même, l'article 11 prévoit, contrairement au modèle de l'OCDE, une imposition des redevances au profit du pays de la source. Toutefois, cette imposition ne peut excéder 10 p. 100 du montant brut des redevances.

Cependant, le protocole contient une clause de la nation la plus favorisée. En vertu de cette clause, si le Viet-Nam consent à un Etat tiers membre de la Communauté économique européenne des taux de retenue plus faibles sur les dividendes et les redevances, ces taux s'appliqueront automatiquement à la France. Par ailleurs, si le Viet-Nam venait à conclure avec un Etat tiers membre de l'OCDE une convention dans laquelle figurerait un article relatif à la non-discrimination, posant le principe que les discriminations fondées sur la nationalité sont interdites et que, sous condition de réciprocité, les nationaux d'un Etat contractant, à situation égale, ne peuvent pas être traités moins favorablement que les nationaux de l'autre Etat, la France bénéficierait également de ce traitement.

Cet accord s'inscrit dans un contexte général d'ouverture du Viet-Nam aux capitaux et aux investissements étrangers.

Déjà la France est bien placée sur le marché vietnamien.

Elle est le quatrième investisseur au Viet-Nam, après Taïwan, Hong-kong et la Corée du Sud.

Comme vous le savez, la France souhaite appuyer le Viet-Nam dans la phase difficile de transition économique, sociale et politique dans laquelle il s'est engagé il y a quelques années et veut l'aider à acquérir sur la scène internationale une place à sa mesure. Nous serons bien sûr attentifs à ce que la paix retrouvée et la perspective d'un développement économique conduisent le Viet-Nam à créer un véritable Etat de droit, dans le respect des libertés.

J'ai été profondément sensible, monsieur le rapporteur, à l'exemple que vous nous avez donné. Vous pouvez compter sur moi pour en parler au ministre des affaires étrangères.

Le gouvernement, qui attache la plus grande importance au respect des droits de l'homme, est conscient des limites que les autorités vietnamiennes imposent encore à la promotion de la démocratie et demeure préoccupé des atteintes aux droits de l'homme dont sont victimes des personnalités religieuses et bon nombre d'opposants au régime.

Parce qu'il ne peut y avoir de réel développement économique sans ouverture politique, le Viet-Nam doit accélérer la transformation du régime et étendre rapidement au champ politique les réformes déjà engagées sur le terrain économique.

Chaque fois que l'occasion lui en est donnée, le gouvernement français ne manque jamais de souligner auprès de ses interlocuteurs vietnamiens tous les progrès qu'il reste à accomplir sur la voie de la démocratisation et des interventions sont faites au plus haut niveau pour obtenir la libération de prisonniers politiques ou de personnalités religieuses, comme vous venez d'ailleurs de vous en faire l'écho, monsieur le rapporteur.

La France participe également aux démarches effectuées en ce sens dans le cadre de l'union européenne. L'accord de coopération entre le Viet-Nam et la Communauté européenne, en cours de négociation, comporte une clause

des droits de l'homme et sera une nouvelle occasion de développer un dialogue avec les autorités vietnamiennes sur cette question.

L'ouverture du Viet-Nam sur le monde est un élément positif que nous saluons et encourageons. Nous souhaitons que ces développements accélèrent le mouvement d'ouverture vers plus de libertés et de démocratie qui, seule, permettra au Viet-Nam de retrouver une place à sa mesure sur la scène internationale. A ce titre, nous attachons la plus grande importance à notre coopération bilatérale, notamment dans le domaine juridique, car notre principal objectif est de favoriser l'instauration au Viet-Nam d'un Etat de droit.

Telles sont les principales observations qu'appelle la convention dont le Gouvernement vous demande aujourd'hui d'autoriser la ratification. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'heure où la France, qui avait enfermé dans son passé tout un pan de son histoire, le redécouvre, un passé d'ailleurs souvent fait d'amour entre les peuples de l'ancienne Union indochinoise et le peuple français, à l'heure où les avions vers le Viet-Nam se remplissent de touristes, de pèlerins et d'hommes d'affaires, je ne peux que me réjouir au nom du groupe RPR de l'occasion qui nous est fournie aujourd'hui, par le biais du projet de loi autorisant la ratification de la convention fiscale franco-vietnamienne, de renforcer les liens séculaires qui unissent la France au Viet-Nam. Rappelez-vous les engagements que notre pays y a pris en particulier lorsque, le 1^{er} septembre 1966, dans son fameux discours de Phnom Penh, le général de Gaulle appelait à la souveraineté du Viet-Nam alors que la guerre meurtrissait son sol.

Cependant, nous ne devons pas oublier les graves atteintes aux droits de l'homme qui sont commises dans ce pays encore aujourd'hui.

La France, patrie des droits de l'homme, ne risque-t-elle pas de perdre une partie de son rayonnement et de son prestige en coopérant sans réserve avec des pays qui ne respectent pas les droits fondamentaux de chaque individu ? La question mérite d'être posée.

Comme l'a souligné M. le ministre des affaires étrangères à l'occasion de la visite à Paris du Premier ministre vietnamien, « l'ouverture et le développement économique vont de pair avec l'affirmation de l'état de droit et le respect des libertés individuelles et religieuses ».

A l'évidence, le Viet-Nam est engagé dans une politique de développement économique spectaculaire. Chaque fois que l'on y va, cela saute aux yeux. Mais, à l'évidence aussi, il ne fait aucun effort remarqué pour développer le respect des libertés individuelles et religieuses.

Comme le soulignent toutes les associations qui œuvrent en faveur des droits de l'homme dans ce pays, parmi lesquelles le Comité pour la liberté religieuse et les droits de l'homme au Viet-Nam, mais aussi nos collègues du Sénat dans un excellent rapport d'information publié en mars 1993 au retour d'une mission, c'est délibérément que les dirigeants vietnamiens ont décidé, en même temps qu'ils ouvrent leur pays au progrès économique, de

maintenir pratiquement inchangées les structures politiques et institutionnelles fondées sur la prééminence du seul parti communiste viet-minh.

La population vietnamienne est invitée à user de toutes les libertés économiques nouvelles mais demeure strictement encadrée dans un réseau de surveillance politique serré : presse sous contrôle, comités de quartier, syndicat unique, absence de garanties des libertés publiques.

Les autorités religieuses font l'objet d'une persécution permanente, le clergé bouddhiste mais aussi le clergé chrétien.

Les recrutements de religieux sont strictement limités alors que les vocations sont nombreuses. Nombre de religieux sont privés de leur liberté de mouvement et assignés à résidence ; certains demeurent encore détenus dans des camps. Il s'agit en particulier de plusieurs supérieurs de l'Eglise bouddhique unifiée du Viet-Nam.

Le 9 juillet 1993, les autorités vietnamiennes ont lancé l'armée, appuyée par des tanks, afin de disperser plus d'un millier de fidèles bouddhistes dans la province de Bà Rịa Vũng Tàu, proche de Saigon. Des dizaines de bonzes et des centaines de fidèles ont été arrêtés. Les forces de sécurité de l'intérieur effectuent des descentes régulières afin d'intimider, de fouiller et d'interdire l'accès à certaines pagodes.

Il semble que, récemment, les autorités aient lancé l'armée et la police contre la minorité ethnique de Thai dans la province de Son La, au Nord-Viet-Nam, provoquant la mort d'une centaine de personnes, selon le Comité pour la liberté religieuse et les droits de l'homme au Viet-Nam.

Enfin, j'aimerais conclure sur les difficultés, voire l'impossibilité dans lesquelles se trouvent les anciens combattants d'outre-mer pour toucher les pensions que leur verse l'Etat français en reconnaissance des sacrifices consentis sur le sol vietnamien pour notre pays. Il semble, en effet, que la police vietnamienne exerce de multiples pressions pour empêcher ces hommes de recevoir leur dû. Cette situation n'est pas tolérable. La France doit intervenir auprès des autorités vietnamiennes afin que cela cesse. La France ne peut pas faire défaut à la promesse solennelle faite aux heures de péril à ces hommes, aux survivants, oserai-je dire, de si nombreux combats.

Pour toutes ces raisons je vous demande, monsieur le ministre, au moment où la France contribue à développer ses relations économiques avec le Viet-Nam, de faire pression sur les autorités de ce pays afin qu'elles respectent pleinement le droit à la liberté de culte, de tous les cultes, qu'elles informent la France sur la situation exacte des cinq dignitaires bouddhistes actuellement en résidence surveillée ou en camp, qu'elles permettent aux anciens combattants qui ont servi notre pays d'en recevoir aujourd'hui le fruit légitime, ou plutôt qu'elles cessent de les en empêcher.

Le groupe du Rassemblement pour la République s'honore, en votant ce projet de loi, de rappeler que le général de Gaulle, appelant à Phnom Penh à la fin de la colonisation ou de toute occupation étrangère, souhaitait parallèlement l'autodétermination des peuples.

Je souhaite que le peuple vietnamien, meurtri par tant d'années de guerre, retrouve sa détermination et le chemin de la démocratie, que la France, sa puissance publique et ses entreprises privées aident la République du Viet-Nam à sortir d'un état économique précaire. C'est mon vœu le plus cher. Mais une coopération fructueuse, c'est-à-dire durable, suppose que le peuple vietnamien puisse s'exprimer et que toutes les convictions, humanistes, spirituelles, philosophiques, politiques ou lit-

téraires ne connaissent plus d'entrave. C'est alors que la coopération franco-vietnamienne trouvera sa dimension et, j'ose le dire, sa dignité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion de cette convention nous donne l'occasion de réaffirmer notre souhait de voir la France accroître ses coopérations et, d'une manière plus générale, ses relations économiques et culturelles avec ce pays francophone qu'est le Viet-Nam. L'histoire commune, souvent tragique, nous en fait un devoir et nous donne des possibilités que nul autre partenaire ne peut ambitionner.

Le Viet-Nam est en plein essor économique et politique. Ses échanges étaient regroupés, il y a peu de temps encore, sur quelques pays seulement. Le Viet-Nam devait alors importer chaque année plusieurs centaines de milliers de tonnes de riz. Aujourd'hui, ce pays est engagé dans ce que ses dirigeants appellent le nouveau cours. Le Viet-Nam, dont le peuple, on le sait, ne manque pas de courage, fait face à de nouveaux défis, empruntant des voies inexplorées par lui, dans un monde qui a beaucoup changé et qui le conduit à repenser le flux de ses échanges. Aujourd'hui, il est devenu le troisième exportateur mondial de riz et il est considéré par de nombreux observateurs comme une valeur d'avenir dans cette région du monde.

Bien sûr, cela n'est pas sans poser de nouveaux problèmes, mais la France peut être un partenaire privilégié de ce développement.

La France a doublé son aide au Viet-Nam en 1993 - nous nous en félicitons - mais il reste notamment l'obstacle du blocus américain. Lors de sa visite en février dernier, le Président de la République l'avait jugé anachronique. Le Viet-Nam souffre toujours de ce blocus et j'aimerais savoir ce que fait la France pour qu'il soit enfin et totalement levé.

Ce pays mérite d'autant plus notre attention et notre soutien que, dans cette Asie du Sud-Est en plein boom économique mais toujours politiquement fragile, le Viet-Nam, qui a su normaliser ses relations avec la Chine, est considéré comme un élément de stabilité.

Tout appelle à ce que la France accroisse encore sa politique de coopération avec le Viet-Nam. Aussi, nous voterons cette convention, qui marque une étape dans la voie de cette coopération et que nous saluons comme une promesse de développement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Yann Piat.

Mme Yann Piat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Assemblée voit aujourd'hui proposée à son approbation la deuxième convention fiscale conclue par le Viet-Nam avec un pays étranger, l'Australie ayant en effet précédé la France en 1992.

Je ne m'attarderai pas sur les dispositions de cette convention, dont l'objet est d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Le rapporteur a justement souligné que le texte s'inspirait largement du modèle de l'OCDE et que certaines dérogations par rapport à ce modèle étaient le résultat heureux de l'imagination des négociateurs français. Ainsi en est-il de la disposition qui permettra à notre pays de bénéficier des

taux inférieurs qu'un Etat tiers, membre de l'Union européenne, pourra éventuellement obtenir. C'est davantage sur la portée économique et politique de cette convention que je souhaiterais insister.

La conclusion de cette convention fiscale est en effet l'un des signes de l'ouverture au monde du Viet-Nam, l'une des marques concrètes de la fin de sa marginalisation au sein de la communauté internationale.

Le désenclavement politique et économique du Viet-Nam s'est traduit par une série d'événements, comme son entrée, en janvier 1992, au sein de l'ASEAN en tant qu'observateur, ou la normalisation de ses relations avec le Fonds monétaire international, rendue possible par la levée du veto des Etats-Unis à l'assistance internationale au Viet-Nam et par l'apurement de sa dette de 140 millions de dollars, condition préalable à la reprise des prêts multilatéraux, grâce au concours d'un groupe de pays donateurs dirigés par la France et le Japon.

Les dirigeants vietnamiens sont aujourd'hui tout à fait convaincus que le développement de leur pays repose en grande partie sur des investissements extérieurs massifs.

Dans cette perspective, la France a un grand rôle à jouer et la conclusion de cette convention fiscale comble un vide juridique préjudiciable au développement des échanges et de la coopération économique entre notre pays et le Viet-Nam.

L'existence d'une histoire partagée, les liens particulièrement forts qui unissent les deux nations, donnent à la France la chance d'établir un partenariat actif, essentiel pour notre présence en Asie, qui connaît actuellement la plus forte croissance du monde. Comme l'a souligné le rapporteur, l'embellie des relations bilatérales est frappante, en particulier depuis la visite d'Etat du Président de la République en février 1993. Avec une aide financière de 360 millions de francs, la France est le deuxième bailleur de fonds du Viet-Nam et le quatrième investisseur.

Au-delà des chiffres, il convient de saluer la qualité de la coopération franco-vietnamienne, et les efforts du Viet-Nam pour promouvoir un Etat de droit et un système administratif moderne. Je citerai par exemple la coopération juridique, en plein essor, qui va de l'ouverture d'un centre d'information, de formation et de documentation au sein de l'université de droit de Hanoï, à la participation de spécialistes français à l'élaboration de la loi sur les entreprises privées, ou la participation française à la reconstruction du système douanier, ou encore du cadastre.

Ces éléments très positifs ne doivent cependant pas nourrir un optimisme excessif. La place privilégiée de notre pays est à mettre en relation avec l'absence, il y a peu, d'organismes de financement internationaux ou d'autres donateurs importants comme le Japon. Désormais, la concurrence se fait vive avec des pays de la zone comme Hong Kong, Taïwan, la Corée ou l'Australie. Le Japon, qui a accordé récemment au Viet-Nam un crédit de 370 millions de dollars, au taux d'intérêt de 1 p. 100 et remboursable sur trente ans, est en train de prendre de vitesse les autres partenaires du Viet-Nam.

Quant aux Etats-Unis, ils ne devraient plus maintenir bien longtemps un embargo économique devenu obsole. Le banquier new-yorkais David Rockefeller, qui conduisait en octobre la délégation commerciale américaine la plus prestigieuse depuis 1975, n'appelaient-il pas de ses vœux un changement de politique ?

Si la France veut s'assurer les bases d'un ancrage durable au Viet-Nam, elle doit s'en donner les moyens. Cela ne signifie pas, naturellement, la multiplication

d'initiatives brouillonnes issues de l'actuel engouement des investisseurs français pour le Viet-Nam. Ce marché de 70 millions d'habitants se mérite. Il impose, pour ceux qui veulent s'y implanter, sagacité, obstination et motivation. Les difficultés sont encore très grandes et la convention soumise à notre examen ne contribuera que de façon modeste, quoique utile bien sûr, au développement de nos échanges.

Les germes de développement sont aujourd'hui partout présents au Viet-Nam, à la mesure des immenses besoins en matière d'infrastructures, de santé, d'éducation et de bien d'autres secteurs.

La convention fiscale franco-vietnamienne est un élément modeste, mais non négligeable, du dispositif qui vise à favoriser notre coopération avec le Viet-Nam. C'est pourquoi le groupe UDF appelle à l'approbation de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Je voudrais d'abord me féliciter de ce débat car il permet, à propos d'une convention fiscale, d'avoir une discussion approfondie sur des problèmes de relations internationales, ce que l'on fait malheureusement trop peu souvent dans cet hémicycle. (*Approbatons sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

A cet égard, je présenterai une remarque dont je souhaite qu'elle soit interprétée de manière positive. Tout en reconnaissant à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale un rôle de généraliste,...

M. Emmanuel Aubert. De qualité !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... j'estime qu'il serait souhaitable, pour ce type de convention, qu'un représentant du ministère des affaires étrangères soit présent au banc du Gouvernement. L'existence d'un cabinet restreint ne justifie pas l'absence d'un ministre susceptible de répondre aux questions pertinentes posées par M. le rapporteur et par M. de Broissia, avec qui je suis en total accord.

Pourquoi n'ai-je cité que ces deux intervenants ? Tout simplement parce que les deux autres n'ont pas fait référence aux droits de l'homme, auxquels je consacrerai une partie de mon intervention.

Monsieur le ministre Clément - et c'est au généraliste que je m'adresse -...

M. Jean Tardito. M. Clément est un ministre-Protée !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... vous avez indiqué qu'une clause sur les droits de l'homme était prévue dans la convention.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Elle est en préparation !

M. Jean-Yves Le Déaut. J'en prends acte.

En tout cas, il est très important d'affirmer ici que nous lions notre aide aux progrès de la démocratie dans certains pays.

Vous l'avez compris, le groupe socialiste votera cette convention. Je partage totalement les conclusions du rapporteur ; nous avons eu l'occasion d'en parler en commission des affaires étrangères.

Comme l'a dit le Président de la République, le 10 février dernier au Viet-Nam, en des termes particulièrement justes et précis, « La priorité est de reprendre des relations actives entre le Viet-Nam et la France. Il est

important que la France soit le premier Etat occidental qui vienne marquer sur place son désir de paix, d'entente et de réconciliation. »

Cela s'est d'ores et déjà traduit par un protocole financier. Toutefois, le problème du blocus américain n'est toujours par réglé ; il sera donc important de poser également cette question dans le cadre de nos relations internationales.

Quoi qu'il en soit, plusieurs accords de coopération mutuellement profitables ont été signés : le Viet-Nam a besoin d'aide et d'investissements extérieurs ; la France cherche à reprendre pied en Extrême-Orient.

A ce propos, je fais observer que, pour l'instant, nous sommes dramatiquement absents de cette zone indo-pacifique, qui est aujourd'hui le centre de gravité économique du monde. J'ai eu l'occasion de l'écrire dans mon rapport sur l'expatriation des Français et leur réinsertion. C'est pourquoi nous ne pouvons que nous féliciter de voir des compatriotes représentant nos entreprises s'installer au Viet-Nam, et de savoir qu'ils pourront le faire plus facilement après l'entrée en vigueur de cette convention. On déplore effectivement une certaine timidité de nos industriels en Extrême-Orient.

Au moment où certains stigmatisent les délocalisations - une commission d'enquête s'est même penchée sur le sujet -, il convient d'indiquer clairement que certains investissements à l'étranger sont profitables pour nos entreprises. Je citerai un exemple : depuis que l'entreprise Merlin-Gérin s'est implantée en Indonésie, elle a multiplié par quatre les exportations françaises de matériel électrique dans ce pays.

Par ailleurs, monsieur le ministre, il faut développer la coopération en matière d'enseignement supérieur de recherche. Certes, cela se fait déjà, vous l'avez indiqué, mais pas suffisamment. Je ne peux que regretter, comme je l'ai fait à cette tribune lors de la discussion de la loi de finances, que le budget des affaires étrangères ait subi cette année des réductions de crédits plus fortes que celles de bien d'autres ministères, ce qui, malheureusement, nous permettra difficilement de faire face aux projets que nous avons avec certains pays.

Enfin, s'agissant des droits de l'homme, permettez-moi de rappeler les propos tenus par le Président de la République lors de sa visite au Viet-Nam : « On ne peut pas avoir une politique d'ouverture économique sans ouverture politique. La sensibilité aux droits de l'homme n'est pas une résurgence du colonialisme mais une exigence universelle. » Ces propos sont clairs. Nous devons donc dire aux partenaires avec lesquels nous avons l'intention de développer notre coopération qu'il est intolérable que certains de nos ressortissants dans ces pays soient emprisonnés - et, disant cela, je parle en tant que président du groupe d'étude de l'Assemblée nationale sur les Français de l'étranger - intolérable que la liberté de culte n'y soit pas assurée.

Le groupe socialiste votera pour la rectification de cette convention car, comme la commission des affaires étrangères, il est décidé à soutenir le développement économique du Viet-Nam. Toutefois, il restera très vigilant sur les progrès accomplis sur le plan de la démocratie.

M. Pierre Garmendia. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Viet-Nam en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune (ensemble un protocole), signée à Hanoï le 10 février 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

13

PROTOCOLE SUR LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'acte modifiant le protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement habilitant le conseil des gouverneurs à créer un Fonds européen d'investissement (n° 658, 789).

La parole est à M. Philippe Mathot, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Philippe Mathot, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, l'objet du présent projet de loi est d'autoriser la création, au sein de la Banque européenne d'investissement, d'un fonds qui serait chargé, d'une part, de garantir les emprunts émis pour la réalisation de grands projets d'infrastructures et, d'autre part, de faciliter le financement en fonds propres de petites et moyennes entreprises.

Pour permettre au conseil des gouverneurs de la BEI de créer le Fonds, une révision des statuts de la Banque s'avère nécessaire, car il sera tripartite : BEI, Commission et institutions financières de droit privé.

Je regrette vivement qu'un Etat membre - la France notamment - n'ait pas pris l'initiative de lancer lui-même la procédure de révision, comme l'article 236 du traité de Rome l'y autorise. La proposition de révision ayant été déposée par la Commission européenne, cette dernière est apparue comme le concepteur du projet, alors que l'idée du Fonds est bien née au sein des instances dirigeantes de la BEI, avant d'être reprise par les Etats membres et approuvée par le Conseil européen.

Qu'en est-il, d'abord, des structures du Fonds?

Le FEI sera un organisme tripartite, mais la BEI exercera un contrôle étroit sur ses activités. La décision de créer le Fonds sera prise par le seul conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement, qui est explicitement désignée pour participer à la gestion du Fonds. Son siège sera situé dans les mêmes locaux que ceux de la Banque et les deux structures de direction seront comparables.

La forte implication de la Banque dans la gestion du Fonds constitue, à n'en point douter, une garantie contre certaines craintes que le projet pourrait susciter.

Tout d'abord, la création du Fonds n'entraîne pas la mise en place d'un nouvel organisme communautaire, venant s'ajouter à un paysage institutionnel déjà passablement encombré.

Ensuite, la gestion du FEI sera une gestion professionnelle de type bancaire.

Le capital initialement autorisé sera de 2 milliards d'ECU, dont 20 p. 100 seront libérés sur quatre ans. La part de la BEI dans le capital sera de 40 p. 100, celle de la Commission de 30 p. 100 et les institutions financières participeront à hauteur des 30 p. 100 restants.

L'identité de ces organismes financiers constitue sans nul doute un des principaux sujets d'interrogation.

M. Jacques Myard. C'est vrai!

M. Philippe Mathot, rapporteur. L'article 5 du projet de statuts prévoit que la liste des institutions y est annexée. Mais, pour l'instant, cette annexe n'existe pas, car le tour de table n'est pas achevé.

Les autorités de la BEI ont proposé à environ 300 banques, privées ou publiques, ayant leur siège sur le territoire de la Communauté, de devenir actionnaire du Fonds. Pour l'instant, beaucoup se sont contentées d'une réponse d'attente; toutefois, aux dires des responsables intérimaires du Fonds, un déblocage certain de la situation semble actuellement s'opérer.

J'ai bien évidemment interrogé les administrations françaises et les autorités de la BEI sur l'identité des établissements dont la participation au capital est d'ores et déjà acquise. Aucune réponse officielle précise ne m'a été donnée, les responsables interrogés insistant sur la nécessité de préserver le secret des négociations avant la constitution finale du tour de table.

Nous nous trouvons donc dans la curieuse situation de devoir nous prononcer sur la création d'un fonds dont une partie des actionnaires ne sont pas encore connus, pas plus que la répartition exacte du capital.

Cependant, le FEI étant un mécanisme financier dont la caractéristique est d'associer secteur public et secteur privé, on peut admettre que son tour de table soit constitué selon les méthodes en vigueur dans le milieu des affaires, méthodes qui incluent le secret des négociations.

Qu'en est-il du champ d'action du FEI?

Deux axes d'intervention sont parfaitement identifiés : le développement des réseaux transeuropéens, d'abord; le soutien au développement des PME par renforcement de leurs fonds propres, ensuite.

Le FEI ne doit, en principe, intervenir que sur le territoire de la Communauté, mais des projets transfrontaliers intéressants des pays limitrophes sont néanmoins possibles, après décision unanime des membres du conseil de surveillance du Fonds. Il est à noter que ses concours financiers ne seront pas limités, comme le souhaitait la Commission, aux régions assistées de la Communauté. Ce ne sera donc pas un outil au service de la politique des fonds structurels.

S'agissant des modalités d'intervention, deux mécanismes ont été retenus : l'octroi de garanties et la prise de participation.

L'octroi de garanties, d'abord.

En ce qui concerne les PME, l'octroi de garanties se ferait sous forme de cautions ou d'aval à des intermédiaires spécialisés dans le financement de ce type d'entreprises. Pour les grands projets d'infrastructures, il s'agirait de cautionner directement des emprunts.

Les statuts du Fonds prévoient aussi, deux ans au moins après leur entrée en vigueur, la prise de participation dans toute entreprise. Cette disposition est assez ambiguë car elle laisse supposer que le Fonds pourrait réaliser directement des opérations de capital-risque. Interrogés sur ce point, les responsables intérimaires du

Fonds ont indiqué de la façon la plus nette que celui-ci n'interviendrait pas directement dans le capital des PME. J'appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de se faire confirmer officiellement cette précision sur la question des prises de participation.

Le dispositif appelle une autre remarque. En effet, de l'aveu même des responsables intérimaires du Fonds, les garanties bénéficieront en premier lieu à ses actionnaires, y compris la BEI. Quant aux prises de participation éventuelles, les sociétés de capital-risque retenues devraient être pour beaucoup des filiales des établissements membres du Fonds.

Il m'a été précisé que le tour de table est ouvert à toute institution financière en faisant la demande, ce qui a pour effet de rétablir une certaine concurrence en amont.

Le montant des garanties que le Fonds pourrait accorder dès sa première année de fonctionnement devrait s'élever à 1,2 milliard d'ECU, la BEI bénéficiant d'ailleurs de ces cautions à hauteur de 900 millions. Pour les deux années suivantes, les garanties accordées seraient respectivement de 1,5 et 1,8 milliard d'ECU.

Les questions posées par le projet qui nous est soumis sont donc nombreuses. Des zones d'ombre demeurent, en ce qui concerne tant les statuts que l'identité des partenaires financiers ou que l'intervention au niveau des PME – qui n'est pas, loin s'en faut, une urgente nécessité.

Les travaux en commission ont également mis en lumière la question de l'immunité des membres et personnels du Fonds. Cette immunité, telle que prévue à l'article 30, alinéa 5, de l'acte, est sans doute justifiée pour les représentants de la Banque et de la Commission européenne membres des structures dirigeantes du Fonds. En revanche, pourquoi accorder l'immunité aux représentants des structures bancaires, qui relèvent du droit privé ?

M. Jacques Myard. Très juste !

M. Philippe Mathot, rapporteur. Ces remarques étant faites, on peut considérer que, dans le contexte de l'initiative européenne de croissance, le FEI est un outil qui devrait inciter les investisseurs privés à participer au financement de réseaux et d'infrastructures d'intérêt européen à côté de partenaires publics.

En effet, les grands travaux présentant un caractère certain de rentabilité à moyen terme ont déjà été réalisés sur le territoire de la Communauté, et ceux qui restent à effectuer ont une rentabilité plus incertaine. Compte tenu des impératifs budgétaires des Etats membres, le recours au secteur privé est indispensable, mais celui-ci ne saurait intervenir sans garanties financières. Il ne faudrait pas que la prise de risques soit trop forte pour celui-ci. Dans cette optique, le FEI devrait pleinement jouer son rôle de catalyseur.

Enfin, la BEI, dont le professionnalisme et l'efficacité sont reconnus, est fortement impliquée dans sa gestion, ce qui est un gage de sérieux et d'efficacité.

Pour ces deux raisons principales et suivant les conclusions de son rapporteur, la commission des affaires étrangères vous propose, mes chers collègues, d'adopter ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, le projet de

loi qui vous est soumis a pour objet de permettre la création d'un Fonds européen d'investissement, destiné à soutenir le développement de projets d'investissement d'intérêt européen dans les secteurs des infrastructures du transport, des télécommunications et de l'énergie, ainsi que le développement des petites et moyennes entreprises. Le Fonds interviendra sous deux formes : l'octroi de garanties et, dans une deuxième étape, la prise de participations au capital d'entreprises.

M. Jacques Myard. Voilà le problème !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. La création du Fonds européen d'investissement s'inscrit dans le contexte de « l'initiative européenne de croissance », adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement des Douze lors du Conseil européen d'Edimbourg, le 10 décembre 1992. Cette initiative recouvre différents types d'actions conduites par les Etats membres et par l'Union européenne afin de promouvoir la reprise économique dans la Communauté.

Je citerai en particulier l'ouverture, auprès de la BEI, d'une enveloppe de prêts de 5 milliards d'ECU pour financer la création, à travers l'Europe, de grands réseaux de transport, de télécommunications et d'énergie et pour appuyer le développement des petites et moyennes entreprises par des prêts consentis à des conditions favorables.

Le montant de cette enveloppe, communément appelée « facilité d'Edimbourg », a été porté à 8 milliards d'ECU lors du Conseil européen de Copenhague, dont un milliard d'ECU au profit des petites et moyennes entreprises.

L'état de consommation de ces crédits est assez satisfaisant, puisque 4,5 milliards d'ECU ont déjà été engagés au profit de plus de soixante projets. La France est le premier bénéficiaire de ces financements, avec dix projets pour un total de 400 millions d'ECU.

Le Fonds européen d'investissement va permettre de compléter cet instrument de prêt en offrant, par l'octroi de garanties, un accès plus facile des investisseurs aux ressources des marchés financiers. Doté d'un capital de 2 milliards d'ECU, le Fonds soutiendra des projets représentant, grâce à l'effet de levier, un volume global d'investissements estimé à une vingtaine de milliards d'ECU.

Dans une seconde étape, le Fonds pourra être autorisé à prendre des participations au capital de PME afin d'appuyer leur développement.

Je voudrais à présent évoquer la genèse du Fonds, car je sais que certaines inquiétudes se sont exprimées au sein de la représentation nationale à ce sujet, notamment à la lecture des statuts du Fonds – M. Myard vient de s'en faire l'écho. Permettez-moi de vous dire, mesdames, messieurs les députés, que ces inquiétudes sont sans fondement.

Contrairement à ce qui a pu être dit, la création de ce Fonds résulte de la volonté des Etats de confier à la Banque européenne d'investissement, et non à la Commission européenne, la gestion d'un mécanisme de garantie et de prises de participation. En effet, les ministres de l'économie des Douze sont gouverneurs de la BEI et disposent d'un droit de veto, puisque les décisions financières s'y prennent à l'unanimité.

M. Jacques Myard. Heureusement !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. En outre, le Fonds pourra ainsi bénéficier de l'excellente expertise financière de la Banque européenne. Enfin, les Douze ont eu le souci de ne pas créer une nouvelle structure administrative – et je suis sûr, monsieur Myard, que vous en saurez gré à la BEI.

M. Jacques Myard. Halte à la bureaucratie !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Les Douze ont également souhaité se garder de toute tentation dirigiste : c'est pour cela qu'il a été décidé de confier au secteur privé un rôle essentiel au sein du FEI.

Cette spécificité du FEI a été, dès l'origine, soutenue par la France, qui y a vu un moyen efficace de catalyser la réunion de financements, publics et privés, communautaires et nationaux, pour la réalisation d'investissements d'intérêt communautaire. La présence au sein du Fonds de partenaires financiers extérieurs aux institutions communautaires, à hauteur de 30 p. 100, permettra d'associer l'ensemble des opérateurs économiques à l'« initiative de croissance ».

Enfin, l'idée de prises de participation dans les PME n'est pas une idée de la Commission, postérieure au Conseil d'Edimbourg : c'est une idée de la BEI, qui dispose déjà d'outils de ce type pour les pays en développement, et le projet avait bien été envisagé dès les travaux préparatoires au conseil d'Edimbourg.

Les statuts précisent que ces prises de participation n'interviendront pas dès le début de l'existence du Fonds, mais seulement deux ans après sa création. La décision sera alors prise à l'unanimité de l'assemblée générale du Fonds, au sein de laquelle le représentant de la Banque européenne s'exprimera sous le contrôle du conseil d'administration de la BEI. La France pourra donc, là encore, faire valoir son point de vue.

Le FEI permettra ainsi de procurer au secteur privé des facilités financières aux meilleures conditions du marché. Même si cela n'est pas précisé explicitement, il est clair que ces prises de participation se feront de manière indirecte, par l'intermédiaire d'établissements financiers. En intervenant ainsi de manière décentralisée, à travers les banques et les institutions financières qui sont les interlocuteurs habituels des entreprises, le FEI agira conformément au principe de subsidiarité.

Ces précisions étant données, permettez-moi, mesdames, messieurs les députés, d'en venir à présent à l'acte dont la ratification est aujourd'hui soumise à votre approbation.

La création du Fonds a exigé une révision du traité, qui emprunte une procédure assez lourde, avec une ratification par les douze Parlements nationaux. La raison en est que les statuts de la Banque européenne ne lui permettaient pas de prendre des participations. Pour l'autoriser à devenir actionnaire du Fonds, il a donc fallu modifier ses statuts, qui sont inscrits dans un protocole annexe au traité de Rome.

Cet acte complet, par l'ajout d'un nouvel article, le protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement - BEI - annexé au traité instituant la Communauté économique européenne, signé à Rome le 25 mars 1957. Ce nouvel article donne au conseil des gouverneurs de la BEI la compétence juridique nécessaire à la création du Fonds européen d'investissement et à la participation de la Banque à ce Fonds.

Je ne vous présenterai pas, mesdames, messieurs les députés, les trois articles de cet acte, votre rapporteur l'ayant excellemment fait.

Après vous en avoir exposé les principales dispositions, j'ai tenté de répondre, monsieur Hyard, à quelques objections, je demande à l'Assemblée d'adopter ce projet de loi qui lui est soumis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en décembre de l'année dernière, les chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté européenne adoptaient, lors du Conseil européen d'Edimbourg, le principe d'une « initiative européenne de croissance ». Le Fonds européen d'investissement doit en être l'instrument privilégié.

A l'heure où le chômage ne cesse de progresser en France comme dans l'ensemble de la Communauté, à l'heure où l'Europe fait partie des zones internationales où la croissance est parmi les plus faibles, cette initiative pourrait être considérée *a priori* comme de bon augure. Mais sur quelles bases repose « l'initiative européenne de croissance » ?

Dans la « déclaration sur la promotion de la reprise économique en Europe » contenue dans les conclusions de la rencontre d'Edimbourg, il est écrit : « Les Etats membres devraient prendre des mesures pour améliorer encore l'efficacité de leur économie, par exemple par des mesures visant à réduire les subventions ou à accroître la concurrence et la souplesse du marché ; faire des efforts pour parvenir à une certaine modération des accords salariaux dans le secteur public. »

Nous sommes de ceux qui pensent que la solution à la crise que nous traversons ne peut être trouvée dans l'application des dogmes ultralibéraux que préconise la déclaration.

La France, pas plus que les autres pays, n'a à gagner à une mise en concurrence des peuples. Cette concurrence se fait toujours au détriment de la protection sociale, de la protection de l'environnement, de la croissance réelle. Elle favorise les concentrations financières au détriment d'un développement équilibré des coopérations.

M. Jean Tardito. C'est historique !

M. Daniel Colliard. Ainsi, qu'entend-on par « accroître la souplesse du marché » ? S'agit-il de déréglementer ? Chacun a pu constater les conséquences, par exemple dans le domaine de l'aviation civile, d'une telle politique. S'agit-il de flexibiliser un peu plus ? Chacun peut aussi faire le bilan d'une précarisation accrue des salariés. Alors que le travail stable et correctement rémunéré est en recul, le travail partiel, les petits boulots, mais également le chômage, augmentent.

La déclaration d'Edimbourg appelle à « une maîtrise des accords salariaux, notamment dans le secteur public ». Et pourtant, la consommation est l'un des ressorts essentiels de la croissance. Nul ne le conteste aujourd'hui. Comment pourrait-on relancer la croissance en diminuant les salaires, c'est-à-dire la consommation ? Pendant que la relance est annoncée par les médias, la maîtrise des salaires est, elle, une réalité qui frappe des millions de familles, et souvent parmi les plus modestes.

C'est tellement vrai qu'une récente étude du Centre d'études des revenus et des coûts rappelle que les coûts salariaux de la France sont inférieurs de 25 p. 100 à ceux de l'Allemagne, de 5 à 10 p. 100 à ceux des pays du Benelux et comparables, voire inférieurs, à ceux du Japon et que, s'agissant des coûts salariaux ouvriers « la France se situe dans les pays à bas salaires ».

Cela fait un an que la décision de lancer une initiative de croissance a été prise. Où en est-on ? Les politiques d'austérité salariale et budgétaire ont bien été menées d'une main de fer dans la plupart des pays européens, avec des conséquences désastreuses sur le chômage.

L'accord inavouable qui se profile au GATT va encore aggraver cette politique.

M. Jacques Myard. C'est hors sujet !

M. Jean Tardito. Ça se complète !

M. Raymond Lamontagne. Pourquoi « inavouable » ?

M. Daniel Colliard. Il est prévu d'offrir des garanties d'emprunts de plusieurs milliards d'ECU notamment dans le secteur des transports et des productions d'énergie. Mais, encore une fois, quelle portée aura cette initiative si, en même temps, le secteur public de l'énergie, par exemple, est cassé, déréglementé, ouvert à la concurrence internationale ? Car le projet de relance prévu par le Conseil européen d'Edimbourg n'échappe pas aux fameux « critères de convergence » du traité de Maastricht ni à sa loi d'airain : « Les États membres agissent dans le respect d'une économie ouverte où la concurrence est libre. »

La France et l'Europe ont besoin d'une authentique politique de relance économique. Le groupe communiste n'a cessé de la réclamer. Les dépenses publiques ne sont pas des charges pour l'État comme le considèrent d'une façon dogmatique la Commission de Bruxelles et le Gouvernement. Les dépenses consacrées au logement social, aux transports, à l'éducation sont indispensables au développement social et économique du pays et à son efficacité. Or, on peut craindre que des emprunts de montants considérables ne creusent les dettes publiques déjà importantes des pays de la Communauté et n'alimentent ainsi la spéculation financière. Pour contrer cette spéculation, nous renouvelons notre proposition de taxer les mouvements de capitaux quand ils ne servent pas à l'emploi et au développement économique.

Il faut relancer les coopérations européennes. De riches expériences ont eu lieu, notamment celle de l'espace et de l'aéronautique, bien que ces secteurs soient aujourd'hui menacés car de plus en plus soumis aux lois de la rentabilité financière.

Les entreprises publiques, celles même qui sont dans le collimateur de la logique ultra-libérale de Maastricht, peuvent apporter leur expérience de haut niveau, notamment dans les secteurs visés par la déclaration d'Edimbourg : l'énergie, le transport, les communications, la protection de l'environnement. Ainsi, préserver nos capacités de coopération implique de refuser les privatisations et l'ouverture des marchés publics à la concurrence communautaire et internationale qui dessaisissent la France de ses atouts industriels et de sa souveraineté.

Le Fonds européen d'investissement aura également pour but de garantir des emprunts aux PME. Nous ne pouvons qu'être favorables tant la situation des petites et moyennes entreprises est difficile, voire alarmante. En France, les CODEVI sont censés remplir cette mission, mais lorsqu'un épargnant modeste souhaite placer ses économies, la banque lui propose trop souvent d'abord des SICAV, qui iront alimenter ce que l'on appelle la « bulle financière ».

Cette réalité pose la question de l'organisation financière de la Communauté. Tant que la spéculation qui parasite l'économie ne sera pas terrassée, les mesures de relance ne pourront être efficaces pour l'emploi.

L'Europe peut être un cadre propice à des initiatives de grande envergure. Mais cela appelle de relever le défi d'un nouveau projet européen. L'Europe de Maastricht, ravagée par la spéculation et le chômage, par la guerre économique et les rivalités des firmes et des États, n'est ni une communauté ni un espace de coopération propice à la relance économique.

A contrario, une véritable coopération communautaire pourrait financer, par exemple, le développement du secteur des puces électroniques - secteur dominé par les États-Unis et le Japon - ce qui permettrait de créer près de 300 000 emplois en Europe dont 60 000 en France. Une concertation européenne pour concevoir et fabriquer en Europe la télévision haute définition contribuerait à créer 150 000 emplois, dont près de 30 000 dans notre pays.

Le groupe communiste ne s'oppose pas par principe aux initiatives de la Communauté. Mais on peut craindre que la portée de celles-ci ne soient limitées par la dictature qu'exercent les marchés financiers sur toutes les activités économiques de notre continent.

Pour toutes ces raisons, groupe communiste ne peut approuver la ratification de cet acte communautaire. Il s'abstiendra. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'agissant du Fonds européen d'investissement, tout a commencé à Edimbourg, avec l'initiative européenne de croissance.

Le 25 mars 1993, à Bruxelles, une conférence intergouvernementale s'est réunie et a adopté le protocole qui tend à ajouter un article 30 aux statuts de la Banque européenne d'investissement. L'affaire va ensuite se passer en deux temps.

Aujourd'hui, nous devons adopter un texte autorisant la ratification d'un accord international ; ensuite, comme cela a été rappelé, le Conseil des gouverneurs adoptera les statuts, et c'est à ce stade que subsistent de nombreuses interrogations.

En application de l'article 88-4 de la Constitution, nous aurons à connaître, dans un deuxième temps, de cet acte communautaire.

Avec deux milliards d'ECU, le FEI devrait normalement pouvoir garantir entre cinq et dix milliards d'emprunts. La Banque, la Communauté et des organismes privés entrent en effet dans son capital. Ce fonds a pour objectif de financer des réseaux trans-européens et, comme le prévoit l'article 3 des statuts tel qu'il nous a été communiqué, de financer des PME par des « prises dans le haut de bilan », c'est-à-dire des prises de participation, pratique qui était jusqu'à présent interdite, à la BEI.

Monsieur le ministre, ce texte pose une série de questions. On peut d'abord se demander si c'est bien au niveau européen que l'on doit régler, ou tenter de régler, les problèmes des PME. Pour ne rien vous cacher, je n'en suis pas convaincu.

Ensuite, la prise de participations dans les petites et moyennes entreprises pose un autre problème, celui de la concurrence entre les établissements financiers. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, que les prises de participations pourraient se faire par le biais d'intermédiaires financiers. Malheureusement, les statuts ne le stipulent pas clairement et il y a là une incertitude qu'il conviendrait de lever.

Enfin et surtout, le texte étend au Fonds européen d'investissement le régime des privilèges et immunités dont bénéficie la BEI, ce qui n'est pas vraiment acceptable dès lors qu'on se situe dans le domaine commercial. En effet, cela pourrait être un obstacle en cas de litige devant un tribunal du lieu de conclusion de l'accord, par exemple devant les tribunaux français. J'eusse personnellement préféré que le Fonds ne disposât point de ces privilèges et immunités.

La forme non plus n'est pas bonne et je tiens à exprimer des critiques à l'égard des rédacteurs. C'est la première fois qu'un accord international ne mentionne même pas la date de sa signature - en l'occurrence le 25 mars dernier à Bruxelles. Sans doute est-ce le fait des fonctionnaires du ministère des finances, lesquels agissent souvent dans le dos de ceux du ministère des affaires étrangères, pourtant plus compétents en la matière. Même si ce point est secondaire, une telle incorrection de rédaction est regrettable.

Malgré ces réserves, et sachant que nous aurons à en connaître de nouveau, par le biais de l'article 88-4 de la Constitution, et M. le ministre ayant été très persuasif, il va de soi que le groupe RPR votera cet accord. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Hérisson.

M. Pierre Hérisson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, décidée lors du Conseil européen d'Edimbourg, en décembre 1992, la création d'un Fonds européen d'investissement est directement liée à l'initiative européenne de croissance, lancée à l'occasion du même sommet. Deux objectifs seront poursuivis par le Fonds.

Le premier objectif, c'est le développement de réseaux transeuropéens dans les secteurs des transports, des télécommunications, des infrastructures et de l'énergie. Il s'agit de privilégier les dépenses d'investissement par rapport aux dépenses courantes et de parier, au sein de ces dépenses d'investissement, sur de grands réseaux incitateurs et multiplicateurs de croissance. Tout cela traduit une vision, une ambition globales fort éloignées du simple rattrapage des régions défavorisées de la Communauté, que souhaitait initialement la Commission.

Le deuxième objectif, c'est le soutien aux PME, partenaires incontournables de toute relance économique puisqu'elles représentent sept emplois sur dix dans le secteur privé, plus de 50 p. 100 de l'investissement réalisé dans l'ensemble des Etats membres et plus de 60 p. 100 du PIB communautaire.

La création du Fonds européen d'investissement constitue donc l'expression d'un nouveau visage de l'Europe. A la Communauté souvent accusée de juridisme excessif et de tendance au contrôle outrancier s'oppose ici la Communauté des initiatives concrètes et des constructions positives. A travers un mécanisme financier original, la Communauté se dote d'une volonté économique qui se traduira, pour les citoyens comme pour les chefs d'entreprise, par des réalisations tangibles et visibles.

Le Fonds européen d'investissement est un mécanisme financier doté d'une gestion de type bancaire présentant des caractères tout à fait originaux.

La Commission européenne souhaite, depuis longtemps, disposer d'un mécanisme propre de garantie d'emprunts. Le choix délibéré de la Banque européenne d'investissement pour assurer la gestion du Fonds écarte au contraire le risque d'une dérive administrative et technocratique pour privilégier une gestion véritablement financière et professionnelle. Comme l'a souligné le rapporteur, la réputation de la BEI n'est plus à faire au sein de la communauté financière internationale. C'est d'ailleurs le Conseil des gouverneurs de la BEI qui est habilité à créer le Fonds.

Mais c'est dans la composition de son capital que le Fonds européen d'investissement présente une grande originalité, puisqu'il associe actionnaires publics et actionnaires privés. Le capital initial de 2 milliards d'ECU sera,

en effet, souscrit à 40 p. 100 par la BEI, à 30 p. 100 par la Commission européenne et à 30 p. 100 par des institutions financières. Or ces institutions financières - qui ne sont d'ailleurs toujours pas identifiées, ce qui n'est pas le moindre des paradoxes - peuvent appartenir aussi bien au secteur privé qu'au secteur public. Comme le souligne le rapporteur, cette incertitude, vigoureusement dénoncée par le sénateur Oudin dans son rapport, est sans doute la conséquence regrettable, mais inévitable, des règles en cours pour les négociations dans le secteur privé, avec l'impératif du secret et de formules plus souples et moins institutionnelles.

La seconde originalité tient aux méthodes d'intervention du Fonds. Il pourra, en effet, non seulement accorder des garanties, mais encore - ce qui est nouveau - prendre des participations dans le capital d'entreprises européennes.

L'activité principale du Fonds, au moins au début, sera de garantir les emprunts émis par des investisseurs privés pour la réalisation de réseaux transeuropéens. En intervenant à titre de garantie, il s'agit de sécuriser les investisseurs privés et de les inciter à participer au financement des réseaux transeuropéens. Cet encouragement à un financement mixte de ces grands projets résulte du constat qu'il est de moins en moins pertinent de trancher de façon exclusive et radicale entre public et privé. La rentabilité différée d'un investissement de ce type ne remet pas en cause son utilité économique globale et son rôle de diffuseur de croissance.

S'agissant des PME, ce sont surtout, dans un premier temps, les prêts consentis par la BEI dans le cadre de la « facilité d'Edimbourg » qui seront garantis par le Fonds.

A côté de sa mission essentielle de garantie de prêt, le Fonds pourra prendre, après un délai de deux ans, des participations dans le capital d'entreprises européennes. Cette possibilité, qui existe déjà pour des opérations extérieures à la Communauté, représente une grande nouveauté en ce qui concerne des opérations internes. De la portée plus ou moins grande de cette possibilité peuvent naturellement découler des problèmes de non-respect du principe de subsidiarité ou même de distorsion de concurrence. Or le projet précise que ces interventions en fonds propres ne peuvent être que « minoritaires et temporaires ». C'est au conseil de surveillance du Fonds qu'il reviendra de « fixer les conditions générales des prises de participation ».

La création du Fonds européen d'investissement s'accompagne d'incertitudes sur certains points précis de son fonctionnement et de ses objectifs. Elle a donc suscité des interrogations et même des inquiétudes légitimes. Les éclaircissements que la représentation nationale a pu obtenir, en particulier par l'intermédiaire du rapporteur, sont en mesure de rassurer sur ces points.

Par ailleurs, le Fonds constitue un instrument appréciable dans la perspective de l'initiative européenne de croissance, puisque le montant total de ses garanties et de ses participations pourra s'élever, à terme, à huit fois son capital souscrit, soit autour de 16 milliards d'ECU. Or, comme l'a fait remarquer récemment M. le ministre des affaires étrangères, seuls 3 milliards d'ECU sur les 7 débloqués lors du sommet d'Edimbourg ont été effectivement utilisés à ce jour.

Plutôt que de réclamer, comme M. Rocard, un grand emprunt à hauteur de 50 milliards d'ECU ou même de 100 milliards, comme le Président de la République, il est préférable d'agir avec mesure et méthode, en utilisant complètement les dispositifs existants.

Pour toutes ces raisons, le groupe de l'UDF en appelle à l'approbation du projet de loi de ratification. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Garmendia.

M. Pierre Garmendia. L'accord dont nous sommes invités à autoriser la ratification met en forme une décision adoptée au conseil d'Edimbourg, il y a un an, pour relancer les économies européennes. Les hasards du calendrier font bien les choses : les 10 et 11 décembre, un autre Conseil européen, à Bruxelles, doit aborder le thème de la crise et de la croissance.

Il aura fallu attendre un an pour réformer la BEI, l'autoriser à créer un Fonds européen d'investissement. J'espère que les propositions de la Commission, le Livre blanc sur la compétitivité, la croissance et l'emploi connaîtront un meilleur sort.

Comme je le disais à l'occasion de mon intervention sur le budget des affaires européennes, l'Europe est une affaire de volonté. Nous avons une obligation d'initiative et de créativité pour donner un espoir aux Européens, à nos compatriotes qui doutent. Vous connaissez le menu proposé par la Commission et soutenu par le Président de la République : une initiative de croissance forte reposant sur un emprunt européen.

J'espère que l'adoption de ce projet, que le groupe socialiste votera, permettra d'aller dans ce sens.

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée la ratification de l'acte modifiant le protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement habilitant le conseil des gouverneurs à créer un Fonds européen d'investissement, signé à Bruxelles le 25 mars 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Jean Tardito. Le groupe communiste s'abstient.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

14

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Les résultats des scrutins pour l'élection, d'une part, des six juges titulaires de la Cour de justice de la République et de leurs six suppléants et, d'autre part, d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice, qui ont été clos à dix-huit heures, seront proclamés à vingt et une heures trente.

15

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 753, relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale.

M. Pierre Pasquini, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 786).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures vingt.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

